



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 30 juin 2021**

**CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 30 juin, les membres composant le Conseil municipal, convoqués le 23 juin 2021 par Monsieur FAUCONNET Jean-Paul, Maire, se sont réunis dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**43 Conseillers  
municipaux  
en exercice**

**ETAIENT PRESENTS : M. FAUCONNET, le Maire**

M. CAREL, MME AWAD, M. ARCELUZ, MME VENTURA, M. MANGON, MME PROVOST, M. LE FLOCH, MME REGNAULD, M. BAKIR, MME SMADJA (à partir de 19h29), M. MESA GIRALDO, MME ELICE, M. RICCARDI, MME ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE Adjoint - MME MAILLOT, M. SALLIOT, MME PAILLOT, MME BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, MME CARBONELL, MME LEFELLE, M. ANSARY, M. PERNES, M. CAPILLON, MME JACAMENT, M. ITZKOVITCH, MME DA COSTA, MME THIBAULT, MME BONNER, MME ZERROUR, MME KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, Conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : MME SMADJA (jusqu'à 19h29) à M. MESA GIRALDO - MME CHAJID à MME REGNAULD - M. CIANI à M. MANGON - M. POINSIGNON à M. ITZKOVITCH - M. PARISE à M. CAPILLON - MME SEBAN (à partir de 20h35) à M. FAUCONNET - M. BEAL à MME ZERROUR**

**ABSENTS EXCUSES : MME VAVASSORI - MME SEBAN (jusqu'à 20h35)**

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. PERNES**

<b>Numéro délibération</b> <b>01</b>	<b>OBJET :</b> <b>Désignation d'un représentant au sein de la Commission d'indemnisation amiable de la Ligne 15Est</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>30 juin 2021</b>	
<b>Désignation de représentant</b>	

Monsieur le Maire,

Après des années d'études préalables, le projet de la ligne 15 Est entre dans une nouvelle phase. En décembre dernier, la Société du Grand Paris (SGP) a ainsi engagé la consultation des entreprises pour déterminer le concepteur-réalisateur du tronçon rosnéen. Ce concepteur-réalisateur devrait être désigné début 2023.

Pour autant, les travaux préparatoires et les installations ont déjà commencé. Les importants travaux pour l'interconnexion entre la ligne 11 et la ligne 15 Est font notamment partie de ces travaux préparatoires.

Afin de protéger les riverains concernés, la SGP doit mettre en place un dispositif d'indemnisation à destination des acteurs économiques impactés par les travaux du Grand Paris Express (GPE).

Une commission d'indemnisation amiable (CIA), indépendante et consultative, est donc chargée d'examiner les préjudices commerciaux liés aux travaux de la SGP, d'émettre un avis sur les demandes effectuées et de proposer un montant d'indemnisation. Ces mesures concernent les professionnels riverains subissant une baisse importante de leur activité, une diminution significative de leur chiffre d'affaires ou un surcoût lié aux travaux. Il est à noter que les activités économiques dont l'installation est postérieure à la Déclaration d'Utilité Publique de la ligne 15 Est (le 13 février 2017) sont exclues de l'indemnisation.

Cette commission doit réunir des représentants de la Société du Grand Paris, de la Chambre du commerce et de l'industrie, de la Chambre des métiers de l'artisanat d'Ile-de France, du Régime social des indépendants, de l'URSSAF, de la direction générale des Finances publiques et bien entendu des communes et départements concernés.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant de la Ville à la commission d'indemnisation amiable (CIA) relative aux travaux de la ligne 15 Est et de son suppléant.

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la demande de la SGP afin de désigner des représentants de la Ville amenés à siéger à la Commission d'indemnisation amiable (CIA) relative à la ligne 15Est;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de traiter au mieux et dans les meilleurs délais les contentieux commerciaux pouvant naître de l'exécution des travaux de la ligne 15 Est sur la Ville;

#### DELIBERE

**Article unique :** PROCÈDE à la désignation d'un représentant du Conseil municipal et de son suppléant pour siéger au sein de la commission d'indemnisation amiable (CIA) relative aux travaux de la ligne 15Est.

EST ELU :


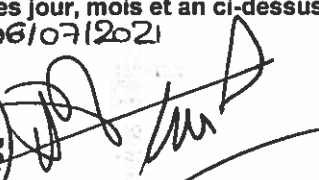
- Titulaire : Fabrice CAVANNA

- Suppléant : Danièle MAILLOT

Adopté par 34 voix pour  
et 7 abstentions (7RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 06/07/2021



Jean-Paul FAUCONNET  
Maire  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>02</b>	<b>Dénominations de la salle de réunion du complexe Gabriel Thibault, du terrain de football américain du Stade Pierre Letessier et du dojo du complexe Antoine Lavoisier</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>30 juin 2021</b>	
<i>Autres domaines de compétences des communes</i>	

Monsieur le Maire,

La Ville a toujours eu à cœur de rendre hommage aux personnes qui, par leur investissement dans la vie associative ou sportive, ont contribué à son essor et au dynamisme de la vie locale.

Aussi, au regard de leur contribution indéniable à ce qui fait la richesse de notre territoire, il est proposé de nommer :

- La salle de réunion du complexe sportif Gabriel Thibault, salle « Alain DUBOIS », Président de l'association la Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois de 2008 à 2020 et Trésorier de la Société de l'Histoire de Rosny.
- Le terrain de football américain du stade Pierre Letessier, terrain « Williams HELDERAL », en hommage au Président fondateur du club rosnéen de Football Américain les « Homies », disparu tragiquement le 27 mars 2021.
- Le Dojo du complexe sportif Antoine Lavoisier, dont les travaux de réhabilitation viennent de se terminer, Dojo « Jacky BICHEUX », 6ème dan de judo, professeur au SOR JUDO de 1975 à 2008 et arbitre national, pour son implication dans la vie associative rosnéenne et sa contribution au développement du Judo jusqu'au plus haut niveau.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces dénominations.

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT la forte contribution de ces personnes à la vie associative locale et au développement du sport sur le territoire,

#### DELIBERE

**Article unique :** APPROUVE la proposition de Monsieur Le Maire de nommer la salle de réunion du complexe Gabriel THIBAUT, salle « Alain DUBOIS ». Le terrain de football américain du stade P.LETESSIER, terrain « Williams HELDERAL » ainsi que le Dojo du complexe Antoine LAVOISIER, Dojo « Jacky BICHEUX »

*Adopté à l'Unanimité*

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 06/07/2021



**Jean-Paul FAUCONNET**  
Maire  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

<b>Numéro délibération</b> <b>03</b>	<b>OBJET :</b> <b>Compte de gestion - Exercice 2020</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>30 juin 2021</b>	
<b>Décisions budgétaires</b>	

Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal est invité à constater les identités de valeur du compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par :

- Monsieur Guy DESCOURS, Trésorier principal, pour la période du 01/01/2020 au 31/03/2020 ;
  - Madame Delphine MARTINS, Trésorière par intérim, pour la période du 01/04/2020 au 01/06/2020 ;
  - Madame Dolorès DERIOT, Trésorière principale, pour la période du 02/06/2020 au 09/03/2021 ;
- avec les indications du compte administratif.

Les résultats définitifs de l'exercice 2020 sont les suivants :

- Déficit de la section d'investissement : 9 005 727.18 €
- Excédent de la section de fonctionnement : 10 642 091.42 €

La Commission « ressources » a été consultée lors de sa séance du 21 juin 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

#### LE CONSEIL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Guy DESCOURS, Trésorier Principal, pour la période du 01/01/2020 au 31/03/2020 ; Madame Delphine MARTINS, Trésorière par intérim, pour la période du 01/04/2020 au 01/06/2020 et Madame Dolorès DERIOT, Trésorière principale, pour la période du 02/06/2020 au 09/03/2021,

#### DELIBERE

**Article 1 :** **DONNE** acte à Monsieur Jean Paul FAUCONNET, Maire, de la présentation faite du compte de gestion,

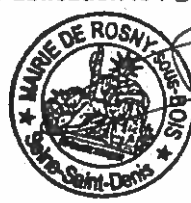
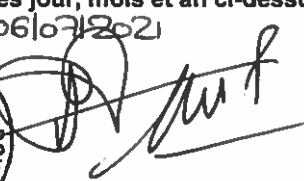
**Article 2 :** **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte administratif 2020 de la Ville,

**Article 3 :** **DECLARE** que le compte de gestion 2020 de la Ville dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'Unanimité

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 06/07/2021



Jean-Paul FAUCONNET  
Maire  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b> <b>Compte administratif - Exercice 2020</b>
<b>04</b>	
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>30 juin 2021</b>	
<b>Décisions budgétaires</b>	

Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif reprenant l'intégralité des opérations comptables de l'exercice 2020 du budget de la Ville, après avoir préalablement constaté les identités de valeur avec le compte de gestion de l'exercice 2020.

Le compte administratif 2020 présente les résultats ci-dessous :

- Déficit de la section d'investissement : 9 005 727.18 €
- Excédent de la section de fonctionnement : 10 642 091.42 €
- Solde négatif des reports d'investissement : 118 680.73 €

Soit un résultat final positif cumulé de 1 517 683.51 € faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 10 642 091.42 € et un déficit d'investissement de 9 124 407.91 €.

La Commission « ressources » a été consultée lors de sa séance du 21 juin 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le trésorier principal,

**CONSIDERANT** que Monsieur Claude CAPILLON, Maire en exercice au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2020, s'est retiré pour le vote du compte administratif de l'année 2020,

**CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, Maire en exercice, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur MANGON, Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif de l'année 2020,

#### DELIBERE

**Article 1 :** **DONNE** acte à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, Maire, de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2020,

**Article 2 :** **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,

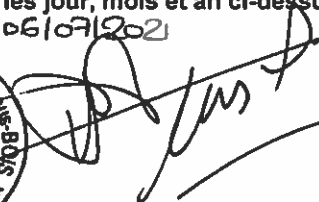

**Article 3 :** **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2020 de la Ville.

Adopté par 31 voix pour et 7 abstentions (7 RES)

Messieurs FAUCONNET, CAPILLON et PARISE n'ont pas pris part au vote

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 06/07/2021

Jean-Paul FAUCONNET  
Maire  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>05</b>	<b>Budget Ville – Affectation du résultat – Exercice 2020</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>30 juin 2021</b>	
<b>Décisions budgétaires</b>	

Monsieur le Maire,

Conformément à l'instruction comptable M14, le Conseil municipal doit, après avoir voté le compte administratif, procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement, devenu ainsi définitif, entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les résultats définitifs de l'exercice 2020 sont les suivants :

- Déficit de la section d'investissement : 9 005 727.18 €
- Excédent de la section de fonctionnement : 10 642 091.42 €
- Solde négatif des reports d'investissement : 118 680.73 €

Soit un besoin de financement de la section d'investissement de 9 124 407.91 €.

Il est proposé d'affecter 10 642 091.42 € à la section d'investissement (compte 1068).

La Commission « ressources » a été consultée lors de sa séance du 21 juin 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

#### LE CONSEIL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Compte administratif 2020 de la Ville,

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

**CONSTATANT** que le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de 10 642 091.42 euros et un besoin de financement de la section d'investissement de 9 124 407.91 euros.

#### DELIBERE

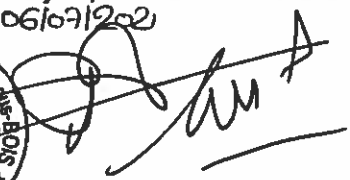

**Article 1** : **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 de 10 642 091.42 € sur le budget 2021 au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

**Article 2** : **PREND** acte de l'affectation du résultat d'investissement 2020 de – 9 005 727.18 € sur le budget 2021 au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Adopté par 34 voix pour  
et 7 abstentions (7 RES)

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 06/07/2021

**Jean-Paul FAUCONNET**  
Maire  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	<b>OBJET :</b>
06	<b>Budget Ville – Budget supplémentaire – Exercice 2021</b>
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
30 juin 2021	
Décisions budgétaires	

Monsieur le Maire,

Le budget supplémentaire de la Ville a pour objet de reprendre à la fois les résultats constatés sur l'exercice 2020, qui n'ont pas été repris dès le budget primitif, voté exceptionnellement en mars, ainsi que les restes à réaliser reportés en dépenses et en recettes.

La reprise de l'excédent définitif constaté au compte administratif de 1 517 683.51 € permet l'inscription de dépenses nouvelles.

Le budget supplémentaire « Ville » de l'exercice 2021 est arrêté :

- en section d'investissement à la somme de 28 339 744,23 €
- en section de fonctionnement à la somme de 422 221.00 €

Le budget supplémentaire 2021 s'équilibre ainsi en dépenses et recettes à hauteur de 28 761 965,23 €.

La Commission « ressources » a été consultée lors de sa séance du 21 juin 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le budget supplémentaire de la Ville 2021.

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif 2021 - budget principal de la Ville - adopté le 6 mars 2021,

#### DELIBERE

Article unique : **ADOpte** le Budget supplémentaire de la Ville de l'exercice 2021 arrêté :

En section d'investissement à la somme de : 28 339 744.23 €

En section de fonctionnement à la somme de : 422 221.00 €

Soit un équilibre en dépenses et recettes de 28 761 965.23 €.

Adopté par 29 voix pour  
et 13 abstentions (6 URAM, 7 RES)

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 06/07/2021



*Jean-Paul Fauconnet*  
Jean-Paul FAUCONNET  
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est



<b>Numéro délibération</b>	<b><u>OBJET :</u></b>  <b>Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – Année 2020</b>
<b>07</b>	
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>30 juin 2021</b>	
<b>Décisions budgétaires</b>	

Monsieur le Maire,

Au terme de l'article L2334-19 du CGCT, le Maire d'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

La Ville a perçu, en 2020, 939 292.00 € au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Les premières attributions de la DSUCS, suite à son institution par la loi 91-429 du 13 mai 1991, ont notamment permis la création et la participation au fonctionnement des deux principales associations en charge de l'animation de la vie des quartiers à Rosny-sous-Bois :

- o L'Association de Gestion Globale (AGG), qui coordonne l'action des centres socio-culturels du Pré Gentil et des Marnaudes en s'appuyant sur un réseau de 2 000 adhérents, et un tissu associatif de plus de 50 associations, pour mettre en œuvre un projet de développement social ambitieux favorisant, l'échange, le lien, la solidarité entre les habitants du quartier et les acteurs institutionnels.
- o La Mission locale Intercommunale de la Marnes aux Bois qui pilote la politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans.

En 2020, le produit de la DSUCS a permis à nouveau de financer une partie de l'aide à ces deux associations qui ont perçu respectivement 145 000 € (Mission Locale) et 670 273.19 € (AGG).

De surcroît, un autre centre socio-culturel existe dans le quartier de La Boissière ; son objectif est de dynamiser la vie dans le quartier, de favoriser les échanges, de développer les partenariats, la communication et la solidarité entre les habitants. En dépit du contexte sanitaire, de nombreuses activités de loisirs (paintball, bowling, escape game, parcs et bases de loisirs, sortie baignade...) et de séjours ont été organisées à destination des jeunes (146 659 €).

Par ailleurs, la Ville s'investit auprès des rosnéens en apportant conseil et soutien aux personnes en difficulté. En effet, il existe dans la ville un point d'accès au droit, implanté à la Maison du Droit et de la Citoyenneté, qui permet aux habitants d'obtenir des informations juridiques, d'être orientés vers les organismes chargés de mettre en œuvre leurs droits et d'être aidés dans l'accomplissement de leurs démarches. Des permanences juridiques y sont assurées ainsi que du conseil auprès des personnes surendettées par l'association Crésus (financement Ville de respectivement 7 000 € et 3 300 €).

Enfin, pour information, la masse salariale de la Direction de la Vie des Quartiers (hors Maison des Associations), qui pilote les actions ci-avant évoquées, s'élève à 1 064 238.93 €.

L'usage ainsi fait des fonds attribués au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale répond donc bien aux objectifs de la loi, à la fois améliorer les conditions de vie et financer des actions de développement social urbain.

La Commission « ressources » a été consultée lors de sa séance du 21 juin 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

## LE CONSEIL

**OUI l'exposé de Monsieur le Maire**

**VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2334-19,**

**CONSIDERANT** que la commune de Rosny-sous-Bois a été bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'exercice 2020 pour un montant de 939 292 €,

**CONSIDERANT** qu'il convient de présenter au Conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.




**DELIBERE**

**Article unique : PREND ACTE** du rapport ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire et retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2020 et financées par la DSUCS.

*Pris d'acte par l'ensemble des élus*

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 06/07/2021



*[Signature]*

**Jean-Paul FAUCONNET**  
Maire  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>08</b>	<b>Rapport sur l'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France – Année 2020</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>30 juin 2021</b>	
<b>Décisions budgétaires</b>	

Monsieur le Maire,

Au terme de l'article L2531-16 du CGCT « le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France prévu à l'article L2531-12 présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ».

La Ville a perçu en 2020, 942 348 € au titre du fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France.

Cette somme a été principalement consacrée à des dépenses sur les espaces publics de la Ville et à la mise en accessibilité de lieux publics ; elle a été répartie de la manière suivante :

Actions	Montant au CA 2020	Part du FSRIF
Mise en accessibilité des bâtiments communaux et des installations ouvertes au public (bâtiments scolaires et sportifs notamment)	847 045.28 €	132 292.96 €
Modernisation de l'éclairage public dans diverses rues	1 487 930.25 €	232 387.46 €
Rénovation des voiries communales (remise en état des voiries et des trottoirs dans les rues Côte des Chênes, de Thann, Offenbach, Gardebled, Saint-Odile, Strasbourg... et réfection des allées Parc Decésari et Nouveau Cimetière)	3 322 037.31 €	518 841.39 €
Embellissement des espaces verts	376 652.29 €	58 826.19 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 033 665.13 €</b>	<b>942 348.00 €</b>

La Commission « ressources » a été consultée lors de sa séance du 21 juin 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

## LE CONSEIL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2531-16,

**CONSIDERANT** que la commune de Rosny-sous-Bois a été bénéficiaire du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France au titre de l'exercice 2020 pour un montant de 942 348 €,

**CONSIDERANT** qu'il convient de présenter au Conseil Municipal un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.


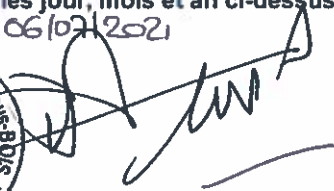
**DELIBERE**

**Article unique :** PREND ACTE du rapport ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire et retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement au cours de l'année 2020 et financées par le FSRIF.

Prise d'acte par l'ensemble des élus

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 06/07/2021



**Jean-Paul FAUCONNET**  
Maire  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

<b>Numéro délibération</b> 09	<b>OBJET :</b>  <b>Garantie d'emprunt accordée par la Ville de Rosny-sous-Bois à LOGIREP Société anonyme d'habitations à loyers modéré pour le financement d'un prêt d'un montant de 2 703 011 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Acquisition en VEFA de 18 logements sociaux situés au 163/165 rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois</b>
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
30 juin 2021	
<i>Emprunts</i>	

Monsieur le Maire,

La société LOGIREP s'est portée acquéreur de l'opération d'acquisition de 18 logements sociaux en VEFA située à Rosny-sous-Bois au 163/165 rue du Général Leclerc.

Pour mener à bien ce projet, la société LOGIREP a souscrit un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 2 703 011 €.

La société LOGIREP sollicite auprès de la Ville de Rosny-sous-Bois une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % en contrepartie de l'attribution d'un contingent de 4 logements, soit 20% des logements du programme.

Les conditions financières de l'emprunt garanti sont les suivantes :

Caractéristiques	CPLS	PLAI foncier	PLS	PLS FONCIER
Ligne de prêt	5400224	5400217	5400222	5400221
Montant du prêt	379 801€	317 074 €	441 059 €	670 209 €
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index et marge fixe sur index	Livret A (+1,11%)	Livret A (+ 0,66%)	Livret A (+ 1,11%)	Livret A (+ 0,66%)
Valeur de l'index de référence	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur
Modalité de révision des taux	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Caractéristiques	PLUS	PLUS foncier	PHB	Prêt Booster
Ligne de prêt	54000220	54000219	54000223	5400225
Montant du prêt	76 568€	386 300 €	162 000 €	270 000 €
Durée	40 ans	80 ans	20 ans	20 ans
Index et marge fixe sur index	Livret A (+0,60%)	Livret A (+ 0,66%)	Taux fixe (0%)	Taux fixe (+0,63%)
Valeur de l'index de référence	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	---	---
Modalité de révision des taux	SR	SR	Sans objet	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

La Commission « ressources » a été consulté lors de sa séance du 21 juin 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter cette garantie d'emprunt.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** le contrat de prêt n° 121840 en annexe signé entre la société LOGIREP ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** le projet de convention de garantie d'emprunt,

**DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Rosny-sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 703 011 € souscrit par l'emprunteur la société LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt CDC n° 121840 constitué de 8 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 4 :** Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention prévoyant la réservation de 20 % du contingent (soit 4 logements) de la part de l'emprunteur en faveur de la Ville en contrepartie d'une garantie accordée à hauteur de 100 %.

Adopté à l'Unanimité

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 06/07/2021



Jean-Paul FAUCONNET  
Maire  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
10	<b>Garantie d'emprunt accordée par la Ville de Rosny-sous-Bois à SEQENS Société anonyme d'habitations à loyers modéré pour le financement d'un prêt d'un montant de 5 924 924 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Acquisition en VEFA de 40 logements sociaux situés au 3 allée Pierre Van Der Heyden à Rosny-sous-Bois.</b>
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
30 juin 2021	
Emprunts	

Monsieur le Maire,

La société SEQENS s'est portée acquéreur de l'opération d'acquisition de 40 logements en VEFA située à Rosny-sous-Bois au 3 allée Pierre Van Der Heyden.

Pour mener à bien ce projet, la société SEQENS a souscrit un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 5 924 924 €.

La société SEQENS sollicite auprès de la Ville de Rosny-sous-Bois une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % en contrepartie de l'attribution d'un contingent de 8 logements, soit 20% des logements du programme.

Les conditions financières de l'emprunt garanti sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLS
Ligne de prêt	5396488	5396487	5396491
Montant du prêt	375 353 €	359 466 €	2 318 546€
Durée	40 ans	80 ans	20 ans
Index et marge fixe sur index	Livret A (- 0,2%)	Livret A (+ 0,41%)	Livret A (+ 1,06%)
Valeur de l'index de référence	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur
Modalité de révision des taux	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Caractéristiques	PLUS	PLUS foncier	PHB
Ligne de prêt	5396490	5396489	5396492
Montant du prêt	1 389 732 €	1 121 827 €	360 000 €
Durée	40 ans	80 ans	20 ans
Index et marge fixe sur index	Livret A (+0,6%)	Livret A (+ 0,41%)	Taux fixe (0%)
Valeur de l'index de référence	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur
Modalité de révision des taux	DR	DR	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle

La Commission « ressources » a été consulté lors de sa séance du 21 juin 2021.



Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter cette garantie d'emprunt.

## LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 117166 en annexe signé entre la société SEQENS ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt,

## DELIBERE

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Rosny-sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 924 924 € souscrit par l'emprunteur la société SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt CDC n° 117166 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 4 :** Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention prévoyant la réservation de 20% du contingent (soit 8 logements) de la part de l'emprunteur en faveur de la Ville en contrepartie d'une garantie accordée à hauteur de 100 %.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>11</b>	<b>Attribution d'une subvention ordinaire à l'association Arts Equestres et Attelage d'un montant de 30 000 € - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>30 juin 2021</b>	
<b>Subventions</b>	

Monsieur le Maire,

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'association Art Equestre et Attelage (AEA) pour une durée de trois ans. Cette dernière étant arrivée à échéance fin 2020, nous proposons cet avenant afin de proroger d'un an ladite convention et d'ici à son échéance travailler à une nouvelle convention triennale avant fin 2021.

Pour rappel, l'association Arts Equestre et Attelage est affiliée à la Fédération Française d'Equitation.

Elle propose diverses activités : reprise cheval, reprise poney, dressage, voltige et polo. Elle accueille également des écoles et se propose de leur faire visiter les écuries et de leur faire des démonstrations des métiers basés autour du cheval.

Elle organise également des stages. Actuellement l'association compte environ 500 adhérents.

L'association a pour objet de perpétuer la pratique des arts équestres. Aussi, au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Ville a décidé de soutenir son action en lui versant une subvention d'un montant de 30 000 €.

La Commission « ressources » a été consulté lors de sa séance du 21 juin 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 €.

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens,

VU la délibération n° 6 du 1<sup>er</sup> février 2018 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 01/02/2018 pour une durée de trois ans,

CONSIDERANT la demande de subvention pour l'année 2021,

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'association pour la vie locale,

CONSIDERANT les moyens dont dispose l'association pour mener ses actions,

#### DELIBERE


Article 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,

Article 2 : ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € - « Subventions de fonctionnement ordinaire » Article 657-4

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 06/07/2021



Jean-Paul FAUCONNET  
Maire  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>12</b>	<b>Attribution d'une subvention ordinaire d'un montant de 5 000 € et une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'Association Making Waves</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>30 juin 2021</b>	
<b>Subvention</b>	

Monsieur le Maire,

L'association Making Waves poursuit un objectif apolitique, d'utilité sociale et d'intérêt général, par ses actions visant à promouvoir la liberté d'expression et l'accès à l'information et à la culture.

Pour réaliser cet objectif, l'association met en œuvre les activités suivantes :

- activités radiophoniques diverses incluant non limitativement production et diffusion d'œuvres artistiques, culturelles, patrimoniales ou scientifiques et technique ;
- mise en place de stages, d'ateliers pédagogiques, de sensibilisation, de modules de formations ainsi que l'implantation de studios radio en France et à l'étranger ;
- à titre accessoire, production et distribution de studios radios portables ;
- faciliter le développement d'initiatives conformes à l'objet de l'association ;
- renforcer des initiatives, extérieures à l'association, partageant son objet ;
- nouer tout partenariat institutionnel ou financier avec d'autres entités publiques ou privées

L'association développe ses activités tant en France, que dans tout autre pays étranger.

L'association est conventionnée depuis le 1er janvier 2021 par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la communication, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Seine-Saint-Denis / Atelier Chantier d'insertion.

Making Waves a ouvert, à Rosny-sous-Bois, un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) qui embauche 8 salariés en contrat à durée déterminée d'insertion. Durant 4 à 24 mois, ils seront formés aux techniques radio, et produiront des programmes radio diffusés sur toute plateforme d'écoute, et pour les partenaires de l'ACI commanditaires.

Dans le cadre de ses activités, l'association propose de mettre en place une campagne sonore de présentation et de mise en valeur des commerçants du Centre commercial du Bois Perrier à travers la réalisation de capsules sonores (type podcast) d'une durée de 5 min par commerçant.

Making Waves transmettra ces capsules sonores à la Ville de Rosny-sous-Bois afin qu'elle puisse les mettre en ligne sur le site internet de la Ville. Elle pourra également les diffuser sur tous ses réseaux sociaux (Twitter, Facebook et Youtube) afin de promouvoir le commerce de proximité.

Making Waves transmettra ces capsules sonores également à ICF Habitat dans le même cadre. On peut également imaginer qu'ICF Habitat puisse les mettre en ligne sur l'espace dédié aux locataires de son parc immobilier.

Ces capsules sonores ont également vocation à être diffusées lors des événements de quartier.

Afin de soutenir l'association dans son fonctionnement et dans la mise en place de sa campagne de promotion du centre commercial du Bois Perrier, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € et une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

La Commission « ressources » a été consulté lors de sa séance du 21 juin 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de ces subventions.

## LE CONSEIL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Budget Primitif 2021,

**CONSIDERANT** la demande de l'association en date du 29 mars 2021,

**CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association.**

**DELIBERE**

**Article 1 :** ATTRIBUE une subvention ordinaire d'un montant de 5 000 € et une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'Association Making Waves pour l'année 2021 dans le cadre de son fonctionnement d'une part et pour la soutenir dans sa campagne de promotion du centre Commercial du Bois Perrier d'autre part,

**Article 2 :** LES crédits correspondants seront prélevés :

– Article 657.5 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

– Article 674.5 - « Subventions de fonctionnement exceptionnelles » du Budget Primitif

*Adopté à l'Unanimité*

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 06/07/2021



*Jean-Paul Fauconnet*  
**Jean-Paul FAUCONNET**  
Maire

**Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>  <b>Créations et suppressions de postes</b>
<b>13</b>	
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
<b>30 juin 2021</b>	
<i>Personnel titulaire</i>	

Monsieur le Maire,

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite aux avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

**Suppressions :**

↳ **Pour la filière administrative :**

- 1 poste d'attaché principal à temps complet (avancement de grade)
- 2 postes d'attaché à temps complet (avancement de grade suite à examen professionnel)
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet (avancement de grade)

- 1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de chef du service vie éducative)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste de chargé de valorisation culturelle)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste d'assistant du service événementiel)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du libellé de poste de responsable sécurité, système d'information et référent de la protection des données en poste d'adjoint au Directeur des systèmes d'information)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (transformation du libellé de poste de secrétaire d'accueil au Centre médico-social en poste de secrétaire médical)

↳ **Pour la filière technique :**

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste de technicien à temps complet (avancement de grade)
- 4 postes d'agent de maîtrise à temps complet (avancement de grade)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 14 postes d'adjoint technique à temps complet (avancement de grade)

1 poste de technicien à temps complet (transformation du poste responsable de secteur voirie réseaux divers)

1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (transformation du poste de responsable de la restauration des résidences pour personnes âgées suite à réussite à concours)

↳ **Pour la filière culturelle :**

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet à raison de 16 heures hebdomadaires (transformation d'un poste d'enseignant au sein du conservatoire)
- 1 poste de d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 12 heures 30 hebdomadaires (avancement de grade)

↳ **Pour la filière médico-sociale :**

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (avancement de grade)
- 2 postes d'assistant socio-éducatif à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)

**Pour la filière animation :**

- 1 poste d'animateur à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (avancement de grade)

**Pour la filière police municipale :**

- 2 postes de gardien-brigadier à temps complet (avancement de grade)



**Créations :****↳ Pour la filière administrative :**

- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet (avancement de grade)
- 2 postes d'attaché principal à temps complet (avancement de grade suite à examen professionnel)
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)

- 1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste de chef du service vie éducative)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du libellé de poste de responsable sécurité, système d'information et référent de la protection des données en poste d'adjoint au Directeur des systèmes d'information)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (transformation du poste de chargé de valorisation culturelle)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (transformation du poste d'assistant du service événementiel)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (transformation du libellé de poste de secrétaire d'accueil au Centre médico-social en poste de secrétaire médical)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (création d'un poste d'agent d'accueil au centre Hoffmann)

**↳ Pour la filière technique :**

- 1 poste d'ingénieur hors classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 4 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (avancement de grade)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 14 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (transformation du poste de responsable de la restauration des résidences pour personnes âgées suite à réussite à concours)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (transformation du poste responsable de secteur voirie réseaux divers)
- 6 postes d'adjoint technique à temps complet (créations de 4 postes d'agent d'entretien au titre de la fin de l'externalisation de l'entretien de l'école du centre et créations de 2 postes d'agent d'entretien dans le cadre de l'ouverture de l'école Simone VEIL, prévues au BP 2021)
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet (créations de 2 postes d'opérateurs vidéo au sein de la police municipale)

**↳ Pour la filière culturelle :**

- 1 poste de d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 12 heures 30 hebdomadaires (avancement de grade)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires (transformation d'un poste d'enseignant au sein du conservatoire)
- 1 poste de d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires (transformation d'un poste d'enseignant au sein du conservatoire)

**↳ Pour la filière médico-sociale :**

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (avancement de grade)
- 2 postes d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 emploi de psychiatre à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires (création au sein du Centre médico-social)
- 4 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (créations de 4 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles dans le cadre de l'ouverture de l'école Simone VEIL, prévues au BP 2021)

**↳ Pour la filière animation:**

- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade)



- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'animateur à temps complet (création d'un poste de référent animation dans le cadre de l'ouverture de l'école Simone VEIL, prévue au BP 2021)
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet (création de 2 postes d'animateur permanent dans le cadre de l'ouverture de l'école Simone VEIL, prévues au BP 2021)

**Pour la filière police municipale :**

- 2 postes de brigadier-chef principal à temps complet (avancement de grade)

**↳ Pour la filière sportive, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :**

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet (création qui annule une des deux suppressions de poste du précédent CT et CM de mai 2021)

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 22 juin 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces créations et ces suppressions de postes.

**LE CONSEIL**

**OUI l'exposé de Monsieur le Maire**

**VU le Code Général des Collectivités territoriales,**

**VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires**

**VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**

**VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale**

**VU l'avis du Comité Technique du 22 juin 2021,**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1: DECIDE** les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs.

**Suppressions :**

**↳ Pour la filière administrative :**

- 1 poste d'attaché principal à temps complet (avancement de grade)
- 2 postes d'attaché à temps complet (avancement de grade suite à examen professionnel)
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet (avancement de grade)

- 1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de chef du service vie éducative)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste de chargé de valorisation culturelle)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste d'assistant du service événementiel)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du libellé de poste de responsable sécurité, système d'information et référent de la protection des données en poste d'adjoint au Directeur des systèmes d'information)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (transformation du libellé de poste de secrétaire d'accueil au Centre médico-social en poste de secrétaire médical)

**↳ Pour la filière technique :**

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste de technicien à temps complet (avancement de grade)
- 4 postes d'agent de maîtrise à temps complet (avancement de grade)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 14 postes d'adjoint technique à temps complet (avancement de grade)

1 poste de technicien à temps complet (transformation du poste responsable de secteur voirie réseaux divers)

1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (transformation du poste de responsable de la restauration des résidences pour personnes âgées suite à réussite à concours)

**↳ Pour la filière culturelle :**

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet à raison de 12 heures hebdomadaires (transformation d'un poste d'enseignant au sein du conservatoire)
- 1 poste de d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 12 heures 30 hebdomadaires (avancement de grade)

**↳ Pour la filière médico-sociale :**

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (avancement de grade)
- 2 postes d'assistant socio-éducatif à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)

**Pour la filière animation :**

- 1 poste d'animateur à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (avancement de grade)

**Pour la filière police municipale :**

- 2 postes de gardien-brigadier à temps complet (avancement de grade)

**Créations :****↳ Pour la filière administrative :**

- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet (avancement de grade)
- 2 postes d'attaché principal à temps complet (avancement de grade suite à examen professionnel)
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste de chef du service vie éducative)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du libellé de poste de responsable sécurité, système d'information et référent de la protection des données en poste d'adjoint au Directeur des systèmes d'information)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (transformation du poste de chargé de valorisation culturelle)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (transformation du poste d'assistant du service événementiel)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (transformation du libellé de poste de secrétaire d'accueil au Centre médico-social en poste de secrétaire médical)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (création d'un poste d'agent d'accueil au centre Hoffmann)
- ↳ Pour la filière technique :**
- 1 poste d'ingénieur hors classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 4 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (avancement de grade)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 14 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (transformation du poste de responsable de la restauration des résidences pour personnes âgées suite à réussite à concours)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (transformation du poste responsable de secteur voirie réseaux divers)

- 6 postes d'adjoint technique à temps complet (créations de 4 postes d'agent d'entretien au titre de la fin de l'externalisation de l'entretien de l'école du centre et créations de 2 postes d'agent d'entretien dans le cadre de l'ouverture de l'école Simone VEIL, prévues au BP 2021)
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet (créations de 2 postes d'opérateurs vidéo au sein de la police municipale)

**↳ Pour la filière culturelle :**

- 1 poste de d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 12 heures 30 hebdomadaires (avancement de grade)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires (transformation d'un poste d'enseignant au sein du conservatoire)

1 poste de d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires (transformation d'un poste d'enseignant au sein du conservatoire)

↳ **Pour la filière médico-sociale :**

1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (avancement de grade)  
2 postes d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet (avancement de grade)  
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade)

1 emploi de psychiatre à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires (création au sein du Centre médico-social)

4 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (créations de 4 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles dans le cadre de l'ouverture de l'école Simone VEIL, prévues au BP 2021)

↳ **Pour la filière animation:**

1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)  
1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade)  
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)

1 poste d'animateur à temps complet (création d'un poste de référent animation dans le cadre de l'ouverture de l'école Simone VEIL, prévue au BP 2021)

2 postes d'adjoint d'animation à temps complet (création de 2 postes d'animateur permanent dans le cadre de l'ouverture de l'école Simone VEIL, prévues au BP 2021)

**Pour la filière police municipale :**

2 postes de brigadier-chef principal à temps complet (avancement de grade)

↳ **Pour la filière sportive, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :**

1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet (création qui annule une des deux suppressions de poste du précédent CT et CM de mai 2021)

**ARTICLE 2: FIXE** la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.


**ARTICLE 3 : MODIFIE** le tableau des effectifs.

**ARTICLE 4 : DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 \_charge de personnel.

Adopté à l'Unanimité

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 06/07/2021



**Jean-Paul FAUCONNET**  
Maire  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021



ID : 093-219300647-20210706-CM210630\_13-DE

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>14</b>	<b>Ouverture à la voie contractuelle de divers postes de catégories A, B et C</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>30 juin 2021</b>	
<b>Personnel titulaire</b>	

Monsieur le Maire,

Par délibération n°13 du 19 décembre 2020, le Conseil municipal a autorisé l'ouverture à la voie contractuelle de divers emplois de catégories A, B et C conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Des emplois permanents de catégories A, B et C peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi, des emplois de catégories A, B et C requérant une technicité spécifique, pour lesquels les candidatures de fonctionnaires peuvent être rares, nécessitent l'ouverture à la voie contractuelle en référence à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53, dans l'éventualité où aucun fonctionnaire ne parviendrait à être recruté après le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté.

Les postes concernés sont mis à jour et listés en annexe de la présente délibération.

Les missions et le niveau de recrutement y sont précisés.

Dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne parviendrait donc à être recruté sur ces emplois dans le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté, et qu'il est fait appel à des agents contractuels pour ces besoins, leurs indices de rémunération seront fixés au regard de leur expérience professionnelle.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53, ces contrats seront établis pour une durée maximale de trois années. Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces engagements sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le comité technique a été consulté lors de sa séance du 22 juin 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

## LE CONSEIL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

**VU** l'avis du Comité Technique du 22 juin 2021,

## DELIBERE

**Article 1:** DECIDE que compte tenu du besoin des services, de la technicité de ces fonctions et dans la mesure où aucun fonctionnaire ne parvient à être recruté après le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté sur les emplois listés en annexe, il est proposé d'ouvrir l'ensemble de ces postes à la voie contractuelle, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53.

**Article 2 :** DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012\_charges de personnel.

Adopté par 35 voix pour  
et 7 abstentions (7 RES)

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 06/07/2021



Jean-Paul FAUCONNET  
Maire  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est



<b>Numéro délibération</b> <b>15</b>	<b>OBJET :</b> <b>Création d'un emploi non permanent de juriste des marchés publics dans le cadre d'un contrat de projet</b>
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
<b>30 juin 2021</b>	
<i>Personnel contractuel</i>	

Monsieur le Maire,

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré le contrat de projet, qui est confirmé par l'article de 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le contrat de projet vise à répondre à un besoin temporaire de l'administration pour mener un projet ou une opération nécessitant des compétences spécifiques et qui sort du cadre des missions habituelles.

Ce type d'engagement s'inscrit dans une durée limitée, mais pas forcément prévisible au moment de la conclusion du contrat.

A ce jour, des actions sont à engager dans le cadre du comité de pilotage du « Plan écoles », à savoir :

- le lancement de la phase de construction n°2 du groupe scolaire Simone Veil,
- ainsi que le projet de construction d'un bâtiment de 14 classes sur l'emprise du groupe scolaire du Pré Gentil.

Ce volume inédit de marchés à lancer en un temps limité conduit la collectivité à créer un emploi non permanent de juriste des marchés publics, pour une durée initiale de trois années, est donc sollicité pour intervenir sur les missions suivantes :

- assister les Directions de la recherche et de l'innovation et des bâtiments dans le cadre de l'élaboration des contrats de la commande publique : montage contractuel, rédaction des pièces, mise en œuvre des passations, participation aux négociations exécution des contrats,
- gérer les procédures des contrats de la commande publique : suivi des modifications, suivi de précontentieux.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, dans la limite de six années.

L'agent recruté assurera donc les fonctions de juriste des marchés publics à temps complet.

Il devra justifier d'un diplôme Bac+5 en droit public.

Son niveau de rémunération sera fixé au regard de son expérience professionnelle, en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A.

Le comité technique a été consulté lors de sa séance du 22 juin 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

## LE CONSEIL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** l'avis du Comité Technique du 22 juin 2021,

## DELIBERE

**Article 1:** DECIDE de créer un emploi non permanent de juriste marchés et de le pourvoir par voie de contrat de projet prévu à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Article 2 :** DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 \_charge de personnel.

*Adopté à l'Unanimité*

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 06/07/2021



*Jean-Paul Fauconnet*  
Jean-Paul FAUCONNET  
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>16</b>	<b>Modification de cycles de travail spécifiques des agents en charge de l'animation au sein du service enfance et mise à jour du règlement intérieur de la Ville et du CCAS</b>
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
<b>30 juin 2021</b>	
<i>Personnel titulaire</i>	

Monsieur le Maire,

Plusieurs cycles de travail spécifiques sont ajoutés ou modifiés au sein du règlement intérieur du personnel de la Ville et du CCAS.

**1/ AJOUT DE PLUSIEURS CYCLES DE TRAVAIL SPECIFIQUES AU SEIN DU SERVICE ENFANCE**

Afin d'accompagner la réorganisation du temps périscolaire soir qui verra le jour à la rentrée prochaine au sein des écoles élémentaires, il a été nécessaire de réinterroger l'organisation du temps de travail de l'ensemble des personnels d'animation du service enfance.

**I. Réorganisation du temps de travail du personnel du service enfance :**

**A. Temps de travail des animateurs et référents d'animation**

A ce jour, au sortir de l'école, les élèves d'élémentaire sont accueillis jusqu'à 18h00 en études surveillées, sous la responsabilité d'enseignants vacataires employés par la Ville. Les animateurs n'ont donc pas à intervenir en destination du public élémentaire avant 18h00 et sont affectés en maternelle de 16h30 à 18h00.

A compter de septembre 2021, les élèves d'élémentaire pourront, dès 16h30, bénéficier d'animations pédagogiques sous l'encadrement d'animateurs du service enfance. En conséquence, il apparaît impératif de repenser l'organisation des équipes d'animation sur deux plans :

- Prévoir la présence d'une équipe d'animation en élémentaire dès 16h30 (Directeur, référent d'animation et animateurs)
- Dégager du temps dédié à la préparation des contenus d'animation qu'il s'agira de déployer dans le cadre du nouveau périscolaire soir mais également durant les autres temps d'animation.

Une discussion s'est donc engagée avec les équipes d'animation afin d'interroger les axes d'amélioration du temps de travail à rechercher.

Sont apparus :

- La nécessité de prévoir des journées de travail continues en période scolaire, afin de permettre :
  - o La préparation des animations de la pause méridienne et du périscolaire soir,
  - o La passation de commandes en lien avec les animations prévues,
  - o La préparation des périodes de congés,
  - o La réalisation de bilans à l'issue des périodes de congés,
  - o La mise à jour des connaissances par le biais d'échanges informatifs.
- La nécessité actuelle de mettre un terme au système de pot commun des heures à réaliser, s'avère compliquée à suivre et surtout à valoriser, les heures étant souvent soldées en fin d'année pour procéder à du rangement de régie à défaut d'avoir été planifiées pour organiser la préparation des animations.

Il en ressort la mise en place d'un temps de travail sous la forme d'une annualisation organisée selon le calendrier scolaire :

- En période scolaire : les animateurs seront appelés à travailler entre 33 et 35 heures par semaine, sur 5 jours. Durant les jours scolaires, les animateurs seront répartis en équipe du soir et du matin, leur plage horaire de travail s'étendant entre 7h15 et 19h00. Leur temps de travail sera organisé sur planning. Les mercredis seront toujours assortis de 10h00 de travail, des animateurs seront alors positionnés sur des horaires de milieu de journée.
- En période de vacances scolaires : les animateurs seront appelés à travailler 48 heures hebdomadaire comme à ce jour.

Au plan des congés, les animateurs bénéficieront de :

- 25 congés annuels (CA)
- 13.5 RTT
- 2 jours de fractionnement selon l'organisation de la pose des congés.

Compte tenu de l'existence de périodes hautes et basses de travail, il est apparu nécessaire de mettre en place les règles de pose de congés suivantes :

- Les 5 semaines de CA seront à poser durant les périodes de vacances scolaires
- Une semaine de RTT sera à poser durant les périodes de vacances scolaires
- Les 8.5 jours de RTT restant et les 2 jours de fractionnement pourront être posés en période scolaire
- Il ne sera pas possible de fractionner un RTT en heures, contrairement à ce qui se pratique actuellement.

Ces règles d'organisation du temps de travail s'appliqueront également aux référents Directeurs.

#### B. Temps de travail des Directeurs de centre de loisirs

Une concertation avec les Directeurs de centres de loisirs a également été menée. La nécessité de planifier des journées continues dans le temps de travail est apparue en axe prioritaire d'amélioration et ce afin :

- D'accompagner les équipes d'animation dans la préparation des activités,
- D'offrir des temps d'échanges, de formation et d'information,
- D'améliorer le suivi budgétaire et la passation de commandes,
- De pouvoir bénéficier d'entretiens de suivi mensuel avec les coordinateurs pédagogiques.

La mise en place d'un temps de travail annualisé s'est aussi imposée. En période scolaire les Directeurs travaillent entre 34 et 36 heures hebdomadaires, leur plage de travail s'étendant entre 7h30 et 19h00. En période de vacances scolaires, le volume hebdomadaire d'heures travaillées passe à 45 heures.

Le temps de travail sera suivi par le biais d'un tableau de suivi des horaires qui permettra aux Directeurs d'adapter leur présence sur site selon les nécessités de service, s'agissant des passages en matinale. Ces tableaux seront consultés et contrôlés régulièrement par les coordinateurs pédagogiques.

#### C. Temps de travail des Référents handicap, citoyenneté et AGP (Animation Grands Projets)

Le service enfance comporte des profils de poste atypiques qui appellent à un traitement différencié de celui des Directeurs de centre de loisirs.

- Le référent handicap :

Le référent handicap, a de par ses fonctions, vocation à intervenir en destination des équipes, des familles et des enfants confrontés à une situation de handicap. Sa présence sur le terrain est nécessaire pour repérer les situations nécessitant son intervention, mais également pour accompagner les équipes. Des rendez-vous avec les familles doivent également être proposés pour garantir à chaque enfant un accompagnement adapté à ses besoins.

En conséquence, le rythme de travail des Directeurs de centres de loisirs n'a pas vocation à s'appliquer pour le référent handicap. Nous proposons la mise en place d'un temps de travail classique, organisé sur la base de 37h30 hebdomadaires, avec des plages fixes et variables, permettant au référent handicap d'ajuster ses interventions en fonction des besoins du terrain et des familles. L'accord du référent handicap a été recueilli.

La contrepartie de cette organisation appelle néanmoins à la modification du profil de poste de l'agent, qui jusque-là avait vocation à remplacer des Directeurs de centres de loisirs en cas d'absence. Ce travail est en cours. Le nouveau profil de poste sera réactualisé à l'occasion des entretiens professionnels.

- Le référent citoyenneté :

Le référent citoyenneté a vocation à porter des projets d'animation mais également à former les équipes dans le cadre d'un transfert de compétences. Là encore, le temps de travail inhérent aux Directeurs de centre de loisirs n'est pas adapté à sa pratique.

Si le référent citoyenneté doit pouvoir participer au périscolaire soir et donc être appelé à terminer à 18h00, il n'a pas vocation à le faire de manière systématique. Il apparaît en conséquence nécessaire de prévoir là encore un fonctionnement de son temps de travail sur la base de 37h30 hebdomadaires avec un tableau de suivi des horaires permettant d'ajuster les présences et d'assurer la réalisation du temps de travail dû.

Néanmoins, comme le prévoit le profil de poste, le référent citoyenneté a vocation à assurer ponctuellement des remplacements de Directeurs de centres de loisirs. A ces occasions, l'agent devra tenir à jour son tableau de suivi des horaires et organiser la récupération de ses heures en lien avec son coordinateur selon les nécessités de service.

- Les référents animations grands projets (AGP):

Les référents animations grands projets, ont de la même manière que le référent citoyenneté, vocation à porter des projets d'animation et accompagner les équipes. Il est prévu qu'ils interviennent en soirée dans le cadre du déploiement du périscolaire soir de manière privilégiée de par leurs compétences aiguisées en matière d'animation. Là encore, il n'est pas question de prévoir une fin de journée systématique à 18h00, deux animations tardives par semaine apparaissant suffisantes pour chaque référent AGP.

Néanmoins, comme le prévoit le profil de poste, les référents AGP ont vocation à assurer ponctuellement des remplacements de Directeurs de centres de loisirs. A ces occasions, les agents devront tenir à jour leurs tableaux de suivi des horaires et organiser la récupération de leurs heures supplémentaires en lien avec leur coordinateur selon les nécessités de service.

#### D. Modification du temps de travail des Coordinateurs Pédagogiques

Les coordinateurs pédagogiques ont vocation, de par leur champ d'intervention, à intervenir sur les temps de pause méridienne pour contrôler le travail des équipes d'animation et accompagner les Directeurs de centre de loisirs. Ainsi, il est attendu 2 passages hebdomadaires en pause méridienne pour chaque coordinateur pédagogique, à l'exception de celui en charge de la restauration scolaire qui effectue 4 passages hebdomadaires. La mise en place de journées continues dans le temps de travail des coordinateurs a pour impact d'amener à une alternance de semaines de travail en 5 jours et 4 jours, 75 heures de travail étant réalisées en 2 semaines. Le temps de travail de 1607h est bien assuré à l'année, un roulement étant organisé afin d'assurer une continuité de service du lundi au vendredi.

S'agissant du coordinateur en charge de la restauration, le travail en 4 jours vendredi par mois étant travaillé. Là encore les 1607h sont assurées à l'année et suivies par le biais de tableaux de suivi des horaires consultables par le chef de service.

Pour mémoire, les coordinateurs pédagogiques ont vocation, de par leur profil de poste, à effectuer des remplacements de Directeurs de centres de loisirs selon les nécessités de service. Là encore une mécanique de récupération des heures supplémentaires sera la règle, par le biais des tableaux de suivi des horaires.

Cette organisation est déjà en place et répond aux besoins du service. En conséquence, le présent point n'a d'autre visée que celle de régulariser l'organisation existante.

## II. Mise à jour des cycles de travail spécifiques inscrits au Règlement intérieur :

Ces cycles spécifiques du temps de travail du service enfance seront ainsi inscrits dans les annexes des cycles spécifiques du règlement intérieur.

Rappel des cycles spécifiques actuels mentionnés au sein du règlement intérieur :

SERVICES	CYCLES DE TRAVAIL ET HORAIRES
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Enfance / Directeurs de centre de loisirs	Cycle annuel de 1607 heures avec des semaines hautes en période de congés scolaires et des semaines basses en période scolaire
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Enfance / Animateurs de centre de loisirs	Cycle annuel de 1607 heures avec des semaines hautes en période de congés scolaires et des semaines basses en période scolaire

Le comité technique a été consulté lors de sa séance du 22 juin 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités d'organisation du temps de travail des agents en charge de l'animation du service enfance qui annulent et remplacent l'organisation actuelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

## LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;

VU le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du n°16 du Conseil municipal du 16 novembre 2016 relative à la modification des règles de gestion du temps de travail et des congés applicables au personnel de la Ville et du CCAS ;

VU la délibération du n°4 du Conseil municipal du 22 mai 2017 relative à la refonte des cycles de travail des services municipaux ;

VU la délibération n°13 du Conseil municipal du 29 juin 2017 relative à la refonte des cycles de travail ;

VU la délibération n°24 du Conseil Municipal du 28 juin 2018 relative à la mise à jour des cycles spécifiques de travail des services municipaux ;

VU l'avis du Comité Technique du 22 juin 2021,

## DELIBERE

**Article 1 :** DECIDE les modifications suivantes sont apportées à l'organisation du temps de travail des animateurs et référents d'animation au sein du service enfance de la Ville :

Le temps de travail est annualisé et organisé selon le calendrier scolaire :

- En période scolaire : les animateurs et référents d'animation seront appelés à travailler entre 33 et 35 heures par semaine, sur 5 jours. Durant les jours scolaires, les animateurs seront répartis en équipe du soir et du matin, leur plage horaire de travail s'étendant entre 7h15 et 19h00. Leur temps de travail sera organisé sur



planning. Les mercredis seront assortis de 10h00 de travail, des animateurs seront alors positionnés sur des horaires de milieu de journée.

- En période de vacances scolaires : les animateurs seront appelés à travailler 48 heures hebdomadaires.

**Article 2 :** DECIDE les modifications suivantes sont apportées à l'organisation du temps de travail des Directeurs de centre de loisirs au sein du service enfance de la Ville :

Le temps de travail est annualisé et organisé selon le calendrier scolaire :

- En période scolaire : les Directeurs de centre de loisirs travaillent entre 34 et 36 heures hebdomadaires, leur plage de travail s'étendant entre 7h30 et 19h00.
- En période de vacances scolaires : le volume hebdomadaire d'heures travaillées passe à 45 heures.

Le temps de travail sera suivi par le biais d'un tableau de suivi des horaires qui permettra aux Directeurs d'adapter leur présence sur site selon les nécessités de service, s'agissant des passages en matinale. Ces tableaux seront consultés et contrôlés régulièrement par les coordinateurs pédagogiques.

**Article 3 :** DECIDE les modifications suivantes sont apportées à l'organisation du temps de travail et plus spécifiquement aux modalités de prises de congés des animateurs et référents d'animation ainsi que des Directeurs de centre de loisirs au sein du service enfance de la Ville :

Au plan des congés, les animateurs et référents d'animation ainsi que les Directeurs de centre de loisirs bénéficieront de :

- 25 congés annuels (CA)
- 13.5 RTT
- 2 jours de fractionnement selon l'organisation de la pose des congés.

Compte tenu de l'existence de périodes hautes et basses de travail, il est apparu nécessaire de mettre en place les règles de pose de congés suivantes :

- Les 5 semaines de CA seront à poser durant les périodes de vacances scolaires
- Une semaine de RTT sera à poser durant les périodes de vacances scolaires
- Les 8.5 RTT restants et 2 jours de fractionnement pourront être posés en période scolaire

**Article 4 :** DECIDE les modifications suivantes sont apportées à l'organisation du temps de travail du référent handicap, du référent citoyenneté et des référents Animations Grands Projets (AGP) au sein du service enfance de la Ville :

Le référent handicap, le référent citoyenneté et les référents Animations Grands Projets (AGP) ne feront plus l'objet d'un cycle de travail spécifique. Leur temps de travail sera organisé sur la base de 37h30 hebdomadaires, avec des plages fixes et variables.

Le référent citoyenneté et les référents Animations Grands Projets (AGP) seront amenés en complément à élaborer un tableau de suivi des horaires permettant au coordinateur de secteur d'ajuster les présences et d'assurer la réalisation du temps de travail dû, selon les nécessités de service dans la mesure où ils seront amenés :

- Pour ce qui est du référent citoyenneté, de manière occasionnelle, à participer à l'accueil périscolaire du soir ou à remplacer les Directeurs de centre de loisirs
- Pour ce qui est des référents Animations Grands Projets (AGP), environ 2 fois par semaine, à participer à l'accueil périscolaire du soir, et de manière occasionnelle à remplacer les Directeurs de centre de loisirs.

**Article 5 :** DECIDE les modifications suivantes sont apportées à l'organisation du temps de travail des coordinateurs pédagogiques au sein du service enfance de la Ville :

Mise en place de journées continues dans le temps de travail des coordinateurs pédagogiques amenant une alternance de semaines de travail en 5 jours et 4 jours, 75 heures de travail étant réalisées en 2 semaines. Le temps de travail de 1607h est bien assuré à l'année, un roulement étant organisé afin d'assurer une continuité de service du lundi au vendredi.

S'agissant du coordinateur en charge de la restauration, le travail en 4 jours du lundi au jeudi est majoritaire, seul un vendredi par mois étant travaillé. Les 1607h sont assurées à l'année et suivies par le biais de tableaux de suivi des horaires consultables par le chef de service.

Les coordinateurs pédagogiques ont également vocation à effectuer des remplacements de Directeurs de centres de loisirs selon les nécessités de service. Une mécanique de récupération des heures supplémentaires sera la règle, par le biais des tableaux de suivi des horaires.

**Article 6 :** DECIDE de compléter la liste des cycles spécifiques présentés en Conseil Municipal par la mise en place des cycles suivants :

- DGA Pôle Education / Patrimoine communal

SERVICES	CYCLES DE TRAVAIL ET HORAIRES
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Enfance / Directeurs de centre de loisirs	Cycle annuel de 1607 heures avec des semaines hautes en période de congés scolaires et des semaines basses en période scolaire
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Enfance / Animateurs de centre de loisirs et référents animations	Cycle annuel de 1607 heures avec des semaines hautes en période de congés scolaires et des semaines basses en période scolaire



Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Enfance / Coordinateurs pédagogiques	Durée du cycle de travail : quinzaine Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 75h00 selon les modalités suivantes : - Semaine 1 : sur 5 jours, - Semaine 2 : sur 4 jours.
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Enfance / Coordinateur pédagogique secteur restauration	Durée du cycle de travail : mensuel en journée continue Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 151h40. Planning de 4 jours par semaine, du lundi au jeudi. Un vendredi par mois travaillé.

ARTICLE 7 : FIXE au 1<sup>er</sup> septembre 2021 la mise en place de ces nouvelles modalités d'organisation du temps de travail du personnel en charge de l'animation au sein du service enfance.

Adopté par 35 voix pour  
et 7 abstentions (7 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 06/07/2021



*[Signature]*  
Jean-Paul FAUCONNET  
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021



ID : 093-219300647-20210706-CM210630\_16-DE

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>  <b>Modification du cycle de travail spécifique des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) de la Ville et mise à jour du règlement intérieur de la Ville et du CCAS</b>
<b>17</b>	
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>30 juin 2021</b>	
<b>Personnel titulaire</b>	

Monsieur le Maire,

Le cycle de travail spécifique des éducateurs sportifs de la Ville est modifié au sein du règlement intérieur du personnel de la Ville et du CCAS.

Dans le but de proposer des activités sportives encadrées par des éducateurs sportifs sur le temps périscolaire (soit après l'école) et développer le partenariat avec les centres sociaux, il est proposé une mise à jour de la délibération relative à l'organisation du temps de travail des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS).

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- L'amplitude de travail des ETAPS passe de « 8h30 à 18h00 » à une amplitude pouvant s'étendre de 8h30 à 18h30.
- L'amplitude du temps de face-à-face s'étend désormais de 8h30 à 18h00, et ce en période scolaire ou de vacances scolaires, sans distinction. Elle n'est plus limitée à 16h30 en période scolaire ou 17h00 en période de vacances scolaires.

Les autres éléments de l'organisation du temps de travail des ETAPS restent inchangés.

Ce cycle spécifique du temps de travail de l'Ecole Municipale des Sports sera inscrit dans les annexes des cycles spécifiques du règlement intérieur.

Rappel du cycle spécifique actuel mentionné au sein du règlement intérieur :

SERVICES	CYCLES DE TRAVAIL ET HORAIRES
Direction des sports / Service Ecole Municipale des Sports (EMS) / Educateurs sportifs	Durée du cycle de travail : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 39h00 avec une pause méridienne de 45 minutes à 1 heure. Sur 5 jours du lundi au vendredi, avec des amplitudes journalières variables en fonction de l'activité programmée, dans le respect des bornes horaires suivantes : de 8h30 à 18h00. 25 jours de congés annuels. 23 jours de RTT, dont une journée réalisée obligatoirement le lundi de Pentecôte (journée de solidarité). Les congés sont posés pendant les vacances scolaires uniquement sans interférer avec les besoins du service.

Le comité technique a été consulté lors de sa séance du 22 juin 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette nouvelle modalité d'organisation du temps de travail des éducateurs sportifs de la Ville qui annule et remplace l'organisation actuelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

## LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;

VU le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du n°16 du Conseil municipal du 16 novembre 2016 relative à la modification des règles de gestion du temps de travail et des congés applicables au personnel de la Ville et du CCAS ;

VU la délibération du n°4 du Conseil municipal du 22 mai 2017 relative à la refonte des cycles de travail des services municipaux ;

VU la délibération n°13 du Conseil municipal du 29 juin 2017 relative à la refonte des cycles de travail ;

VU la délibération n°24 du Conseil Municipal du 28 juin 2018 relative à la mise à jour des cycles spécifiques de travail des services municipaux ;

VU la délibération n°22 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 relative à l'organisation des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETPAS) de la Ville et à la spécificités de travail des services municipaux ;  
 VU l'avis du Comité Technique du 22 juin 2021,

### DELIBERE

**Article 1 :** DECIDE les modifications suivantes sont apportées à l'organisation du temps de travail des éducateurs sportifs de l'Ecole Municipale des Sports (EMS) de la Ville :

- L'amplitude de travail des ETAPS passe de « 8h30 à 18h00 » à une amplitude pouvant s'étendre de 8h30 à 18h30.

- L'amplitude du temps de face-à-face s'étend désormais de 8h30 à 18h00, et ce en période scolaire ou de vacances scolaires, sans distinction. Elle n'est plus limitée à 16h30 en période scolaire ou 17h00 en période de vacances scolaires.

Les autres éléments de l'organisation du temps de travail des ETAPS restent inchangés.

**Article 2 :** DECIDE de modifier la liste des cycles spécifiques présentés en Conseil Municipal par la mise en place du cycle suivant :

- *DGA Pôle Culture / Sports / Relations internationales*

SERVICES	CYCLES DE TRAVAIL ET HORAIRES
Direction des sports / Service Ecole Municipale des Sports (EMS) / Educateurs sportifs	<p>Durée du cycle de travail : hebdomadaire            Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 39h00 avec une pause méridienne de 45 minutes à 1 heure.            Sur 5 jours du lundi au vendredi, avec des amplitudes journalières variables en fonction de l'activité programmée, dans le respect des bornes horaires suivantes : de 8h30 à 18h30.</p> <p>25 jours de congés annuels.            23 jours de RTT, dont une journée réalisée obligatoirement le lundi de Pentecôte (journée de solidarité).            Les congés sont posés pendant les vacances scolaires uniquement sans interférer avec les besoins du service.</p>

**Article 3 :** FIXE au 1<sup>er</sup> septembre 2021 la mise en place de cette nouvelle modalité d'organisation du temps de travail des éducateurs sportifs de la Ville.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
 Publication le : 06/07/2021




Jean-Paul FAUCONNET  
 Maire  
 Vice-Président de Grand Paris Grand Est

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>  <b>Soutien aux commerces de proximité face aux pertes économiques liées à la crise du covid-19: exonération de la redevance d'occupation du domaine public de type terrasse/étalage</b>
<b>18</b>	
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>30 juin 2021</b>	
<b>Décision budgétaire</b>	

Monsieur le Maire,

La Ville de Rosny-sous-Bois s'est mobilisée pour proposer plusieurs mesures d'urgence de soutien à l'économie et aux entreprises. Lors du Conseil municipal de janvier dernier, une exonération des redevances d'occupation du domaine public (droits de terrasse en particulier) avait été approuvée pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021.

Aussi, afin de poursuivre le soutien aux commerces de proximité rosnéens dont l'activité a fortement été impactée par la COVID 19 et continue de l'être, la Ville souhaite pallier aux risques de fragilisation de leur trésorerie et prolonger cette exonération jusqu'au 31 août 2021.

Les recettes attendues pour la Ville étant estimées à 1 581,04 € pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de prolonger l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation de terrasse et/ou d'un étalage pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2021.

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

VU la décision municipale n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

VU la délibération n°5 du Conseil municipal du 23 janvier 2021 portant mesures communales de soutien aux familles, associations et aux entreprises rosnéennes face à la crise sanitaire et sociale,

**CONSIDERANT** que la Ville doit, à son niveau, contribuer à faire en sorte que l'impact économique et social de la crise sanitaire de la covid-19 soit réduit le plus possible pour ses commerces,

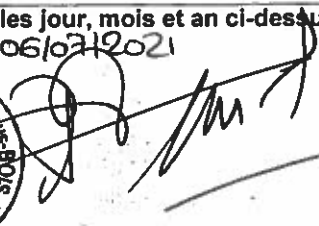

#### DELIBERE

**Article unique :** DECIDE la poursuite de l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse et/ou d'un étalage pour les commerces rosnéens pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2021.

Adopté à l'Unanimité

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 06/07/2021

Jean-Paul FAUCONNET  
Maire  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>19</b>	<b>Convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Ville de Rosny-sous-Bois, l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib'</b>
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
<b>30 juin 2021</b>	
<i>Documents d'urbanisme</i>	

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la métropole parisienne, de nombreuses collectivités de la région parisienne se sont associées au sein du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour permettre aux habitants de la métropole parisienne d'accéder à des services de location de véhicules légers électriques et de vélos en libre-service.

Le Syndicat a notifié le 9 mai 2017 un marché public relatif à la location de vélos en libre-service pour une durée d'exploitation de 15 ans (1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2032) à la société Smovengo.

Depuis la mise en place de ce nouveau service proposant la location de vélos mécaniques ou à assistance électrique de courte durée, ce sont environ 1400 stations réparties sur 55 communes qui émaillent le territoire de la métropole parisienne.

Pour permettre l'implantation des stations sur le territoire relevant du domaine public, Il convient d'établir une convention de superposition d'affectations, en application des articles L2123-7 et L2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques et de préciser les modalités techniques et financières de gestion de l'emprise concernée par ces différentes affectations. Tout en restant la propriété de la personne publique, la superposition d'affectations permet en effet, sur un même bien, d'avoir plusieurs affectations compatibles entre-elles relevant de la domanialité publique.

La convention objet de la présente délibération vise également à définir les conditions de financement et de gestion entre la Ville compétente en matière d'occupation du domaine public routier communal, GPGE compétent en matière de location de vélos en libre-service et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole pour les stations implantées sur le territoire de la Ville de Rosny-sous-Bois.

Suite à la délibération du Conseil municipal de Rosny-sous-Bois en date du 30 juin 2017 relative à l'adhésion à la compétence optionnelle « Velib' » du Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole, une convention avec le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole a été signée par la Ville le 14 décembre 2017 pour l'implantation de 5 stations sur le territoire de la ville.

Par délibération du 21 décembre 2017, la Ville de Rosny-sous-Bois a approuvé le transfert à GPGE de la compétence « études de mobilité et de transports portant sur plusieurs communes, élaboration d'un plan local de déplacements, promotion et suivi de grands projets de transports, location de véhicules électriques en libre-service, location de véhicules en libre-service ». L'arrêté n° 2018-0264 du Préfet de Seine Saint Denis du 30 janvier 2018 a ensuite confirmé ce transfert de compétences en matière de mobilité à l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est (GPGE).

L'EPT Grand Paris Grand Est est donc substitué dans les droits et obligations de la Ville de Rosny-sous-Bois, cette dernière restant compétente sur l'occupation du domaine public routier communal.

Il convient donc de régir les relations entre GPGE, la Ville et le Syndicat concernant les cinq stations Velib' implantées sur le territoire de Rosny-sous-Bois et sous la compétence de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est au travers de la convention sus-mentionnée.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce projet de convention tripartite et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5721-2 et suivants,  
VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2123-7, L2123-8 et R 2123-16,  
VU le Code des transports, notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-16,  
VU les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole adoptés le 14 novembre 2016,  
VU la délibération n°5 du conseil municipal du 30 juin 2017 portant adhésion à la compétence optionnelle « Vélib' » du Syndicat mixte « Autolib Vélib' Métropole »,  
VU la délibération n°19 du Conseil Municipal de la commune de Rosny-sous-Bois du 23 novembre 2017 relative à l'approbation de la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement et de gestion du service public Velib',



VU la délibération de Rosny-sous-Bois du 21 décembre 2017 approuvant le transfert de compétence « études de mobilité et de transports portant sur plusieurs commune, élaboration d'un plan local de déplacements, promotion et suivi de grands projets de transports, location de véhicules électriques en libre-service, location de véhicules en libre-service »,

VU la convention entre la commune de Rosny-sous-Bois et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole signée le 22 décembre 2017,

VU l'arrêté n° 2018-0264 du Préfet de Seine-Saint-Denis du 30 janvier 2018 portant transfert de compétences en matière de mobilité à l'EPT Grand Paris Grand Est (GPGE),

VU le projet de convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion tripartite joint en annexe,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les conditions de financement et de gestion entre la commune de Rosny-sous-Bois, l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est et le Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole pour la mise en œuvre du service public Vélib',

#### DELIBERE

**Article 1 :** APPROUVE le projet de convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre la commune de Rosny-sous-Bois, l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est et le Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole pour la mise en œuvre du service public Vélib'.


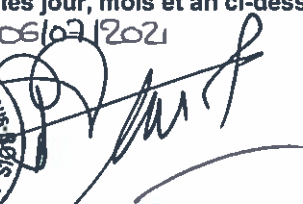
**Article 2 :** AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée ainsi que les éventuelles modifications successives.

**Article 3 :** DIT QUE ces dépenses seront imputées sur le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, et PRECISE que le remboursement des sommes engagées, de la Ville à Grand Paris Grand Est sera acté en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

*Adopté à l'Unanimité*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 06/07/2021



Jean-Paul FAUCONNET  
Maire  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est



<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>20</b>	<b>Transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>30 juin 2021</b>	
<b>Document d'Urbanisme</b>	

Monsieur le Maire,

En vue de répondre à la problématique de la mobilité électrique, le SIGEIF propose à ses communes adhérentes, parmi lesquelles la Ville de Rosny-sous-Bois, de mettre en œuvre la compétence qu'il tient de ses statuts. A cette fin, la Ville de Rosny-sous-Bois est invitée par le Syndicat à lui transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

L'objectif est ainsi que le SIGEIF soit habilité à déployer un service « clé en main » dédié à la création, l'entretien et l'exploitation d'IRVE, en voie publique, notamment destinées à des charges rapides de réassurance (par exemple, en 24 kVA) mais également de solution principale de charge en remettant notamment en service les anciennes bornes Autolib' de la Ville qui ont des capacités de charge lente (cas des habitats denses sans solution de parking individuel).

Ce déploiement proposé par le SIGEIF s'inscrit dans le cadre d'une démarche partagée et coordonnée entre les territoires et les différents opérateurs potentiels en vue de bénéficier d'un maillage rationnel et sans discontinuité pour répondre à l'ensemble des besoins de mobilité.

Une étroite collaboration entre le SIGEIF et ENEDIS, par l'intermédiaire d'une convention et d'un marché passé en groupement de commandes, permet d'améliorer la précision des études amont et d'optimiser fortement les délais de chantier et de mise en service des bornes.

Une convention particulière sera proposée par le SIGEIF, en déclinaison d'un schéma d'implantation des IRVE, afin de déterminer précisément, et au cas par cas, les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre de ce service et de fixer les contributions financières respectives du SIGEIF et de la commune.

Le SIGEIF s'inscrit pleinement dans le soutien apporté par la Région Ile-de-France qui a validé la stratégie et le déploiement d'IRVE par le SIGEIF sur le territoire francilien. La labellisation du réseau sera engagée dès 2021 mais dès les premiers mois d'exploitation, le critère principal sur la disponibilité des bornes était déjà dépassé (92%).

Cette convention sera bâtie selon le schéma suivant :

**1- L'investissement initial**

L'investissement initial d'acquisition et d'installation des bornes (de l'ordre de 7 000 à 10 000 € pour une borne de recharge lente et de 38 000 à 43 000 € pour une borne de recharge rapide, à titre indicatif et selon les coûts de génie civil) sera financé par le SIGEIF à hauteur de 100%.

Dans tous les cas de figure, le SIGEIF se chargera de mobiliser les subventions et financements possibles afin de minorer le coût d'investissement demeurant à sa charge.

**2- Le fonctionnement : entretien, exploitation, pilotage**

Le SIGEIF se chargera ensuite totalement et sans frais pour la commune (sauf demande de services particuliers hors programme) de la gestion opérationnelle de la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'installation des IRVE, puis de l'exploitation, de l'entretien et du pilotage, en coordination avec les autres syndicats d'énergie réunis au sein du pôle énergie Ile-de-France afin de progressivement structurer, à l'échelle du grand territoire francilien, un réseau cohérent, piloté et compatible de bornes de recharges, condition de la réussite du développement de la mobilité électrique.

Le groupement Izivia/BIR est attributaire du marché public du SIGEIF recouvrant la fourniture, la pose, le raccordement, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Une soixantaine de collectivités dépassant le million d'habitants ont déjà délégué leur compétence IRVE au SIGEIF.

La politique tarifaire discutée en groupe de travail avec les communes et avec une fédération d'usagers a été votée par le comité du SIGEIF. Son évolution sera à chaque fois soumise aux avis des communes et aux votes des élus.

Le réseau mis en place garantit une ouverture maximale et innovante avec une grille tarifaire s'appliquant à tous sans distinction d'abonnés ou de non-abonnés et de nombreux accords d'interopérabilité signés pour permettre à un grand nombre d'acteurs économiques de permettre l'accès au réseau du SIGEIF par leur service de mobilité.

Pour permettre l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur la Ville par le SIGEIF, le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » est nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le transfert de la compétence « Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) au SIGEIF.

## LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L. 2224-31,

VU les statuts du SIGEIF et notamment leur article 2.04 habilitant le Syndicat à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence « installation et exploitation d'IRVE, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures »,

VU la délibération du SIGEIF n° 19-32 en date du 21 octobre 2019 fixant le cadre de mise en œuvre de cette compétence IRVE,

VU la délibération n°17 du 19 décembre 2020 de la Ville de Rosny-sous-Bois approuvant la convention entre la Ville, le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est portant utilisation du domaine public des espaces et stations Autolib', pour la mise à disposition transitoire des biens de retours

CONSIDÉRANT la nécessité de fournir aux rosnois des possibilités de recharge lente et rapide pour leurs véhicules électriques en réhabilitant notamment les anciennes bornes Autolib' présentes sur son territoire et en installant de nouvelles bornes plus rapides,

CONSIDÉRANT que le SIGEIF engage un programme de déploiement d'IRVE installée en voie publique, selon un schéma directeur d'implantation coordonné à l'échelle régionale et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

## DELIBERE

**Article 1** : DECIDE le transfert au SIGEIF de la compétence prévue à l'article 2.04 de ses statuts et portant sur l'installation et l'exploitation d'IRVE en voie publique, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'Unanimité*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 06/07/2021



Jean-Paul FAUCONNET  
Maire  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>21</b>	<b>Avenant n°4 à la convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la RATP concernant l'intervention d'un salarié de la Ville de Rosny-sous-Bois sur le chantier de la Dhuis</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>30 juin 2021</b>	
<b>Document d'Urbanisme</b>	

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du prolongement de la ligne 11 du métro, le chantier La Dhuis est le lieu du creusement d'un puits d'accès à partir duquel le tunnelier procède au forage du tunnel.

En dépit des précautions prises par le groupement ALLIANCE pour atténuer les nuisances sonores, les riverains se plaignent du bruit issu du chantier, notamment de nuit. Soucieuses de minimiser ces nuisances au maximum, la Ville et la RATP ont estimé que la présence d'un médiateur de nuit sur les périodes d'activité intenses facilitait le dialogue entre le personnel des entreprises, la RATP, la Ville et les riverains.

Une convention a permis de définir les obligations des Parties en ce qui concerne l'intervention de cet agent de la Ville sur le chantier et a posé que la RATP prenait en charge la rémunération, les charges sociales et fiscales de l'agent pendant sa mission, en remboursant la Ville, employeur de cet agent.

Suite à de précédents avenants, la mission du médiateur de nuit a été prolongée afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire sur le calendrier du chantier (fermeture du chantier puis retards) et assurer le suivi du chantier pendant les phases de creusement du tunnelier entre les stations Montreuil Hôpital, Place Carnot et Serge Gainsbourg. Ainsi, cette mission a été progressivement prolongée jusqu'au 30 juin 2021.

Aujourd'hui, du fait d'un nouveau décalage de calendrier, la RATP annonce l'arrivée du tunnelier à la station Serge Gainsbourg pendant l'été. Il est donc crucial de permettre que la mission de médiateur de chantier soit assurée jusqu'à la fin du creusement. Un avenant est donc prévu à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°4 à la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

## LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L2214.4,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5,

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

Vu la convention concernant l'intervention d'un salarié de la Ville de Rosny-sous-Bois sur le chantier RATP de la Dhuis, signée en date du 12 février 2020.

Vu la délibération 39 du 10 septembre 2020 relative à la conclusion d'un avenant n°2 à la convention concernant l'intervention d'un salarié de la Ville de Rosny-sous-Bois sur le chantier de la Dhuis

Vu la délibération 18 du 19 décembre 2020 relative à la conclusion d'un avenant n°3 à la convention concernant l'intervention d'un salarié de la Ville de Rosny-sous-Bois sur le chantier de la Dhuis

**CONSIDERANT** que les nuisances sonores de nuit émises par le chantier impactent la santé et la qualité de vie du voisinage,

**CONSIDERANT** que malgré la réduction des bruits moyens et le respect des niveaux moyens contractuels, les hyperpointes sonores de nuits interrompent le sommeil du voisinage.

**CONSIDERANT** que le retard des travaux induit un prolongement des travaux en trois postes sur le site de la Dhuis, prolongeant de fait les nuisances vécues par le voisinage.

**CONSIDERANT** qu'une mission de médiateur la nuit est nécessaire, en complément des actions des entreprises, afin de prévenir sur site les nuisances sonores, au moyen d'une action de médiation et identification des causes du bruit.

## DELIBERE

**Article 1 – APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention « concernant l'intervention d'un salarié de la Ville de Rosny-sous-Bois sur le chantier de la Dhuis », visant à prolonger sa mission afin de couvrir la fin du creusement du tunnelier.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

N°

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

SLOW

ID : 093-219300647-20210706-CM210630\_21-DE

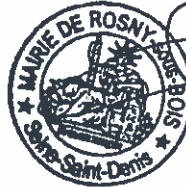
**Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention « concer  
salarié de la Ville de Rosny-sous-Bois sur le chantier de la Dhuis », visant à prolonger sa mission afin de couvrir  
la fin du creusement du tunnelier.**

**Adopté à l'Unanimité**

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 06/07/2021



**Jean-Paul FAUCONNET**  
Maire

**Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>22</b>	<b>Acquisition de la propriété foncière issue de la parcelle cadastrée section AP n°76 appartenant aux consorts FECCIA</b>
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
<b>30 juin 2021</b>	
<i>Documents d'urbanisme</i>	

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 27 septembre 2018, la Ville de Rosny-sous-Bois a approuvé l'acquisition de la propriété foncière issue de la parcelle cadastrée section AP n°76 appartenant à Monsieur Henri FECCIA, comprise dans la seconde phase du parc du plateau d'Avron.

Depuis, de nouveaux éléments sont intervenus : la Ville a découvert fortuitement l'existence d'un nouvel héritier, les arrêtés du 25 octobre 2018 et du 25 mars 2021 déclarant l'utilité publique et cessibles les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement du parc du Plateau d'Avron ont été pris par Monsieur le Préfet. Au regard de ces données nouvelles, le Conseil municipal est invité à délibérer à nouveau.

Pour rappel, Messieurs Henri et Roger FECCIA sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AP76 en surface- d'une contenance de 1 742 m<sup>2</sup>. Située sur le Plateau d'Avron, ce terrain est touché dans son sous-sol par les carrières de gypse exploitées jusque fin des années 50.

Les propriétaires ont formulé leur accord sur le prix d'acquisition de 19 000 € proposé par la Ville.

A titre informatif, dans le cadre de la réalisation du projet du Parc de Plateau d'Avron, à la suite de l'arrêté de déclaration d'utilité publique d'octobre 2018, le permis d'aménager la 1<sup>ère</sup> phase a été délivré le 28 mars 2019 au bénéfice de GPGE et les travaux qui ont démarré le 27 août 2019 sont en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir cette propriété foncière cadastrée section AP76 auprès de l'indivision FECCIA moyennant le prix de 19 000 € (dix-neuf mille euros) comprenant l'indemnité de remploi de 2 700 € (deux mille sept cents euros) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique.

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121.29, L2122.21 & L2241.1 à L 2241.7

VU les arrêtés préfectoraux en date du 25 octobre 2018 déclarant l'opération du parc du plateau d'Avron d'utilité publique et du 25 mars 2021 déclarant cessibles les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement du parc du Plateau d'Avron,

VU les articles L 1311-9 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'arrêté du 5 décembre 2016 qui dispensent les collectivités de demander un avis des domaines pour les projets d'acquisitions inférieurs à 180 000€

VU la correspondance de Monsieur Henri FECCIA en date du 6 mai 2018 et celle de Monsieur Roger FECCIA en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 formalisant leur accord sur le prix

Considérant qu'il est envisagé que la commune acquiert la propriété foncière issue du terrain nu appartenant aux consorts FECCIA et l'accord sur la chose et le prix

#### DELIBERE

**Article 1:** APPROUVE l'acquisition de la propriété foncière issue de la parcelle de terrain nu cadastrée section AP 76 d'une contenance globale d'environ 1742 M<sup>2</sup> sise sentier de la Mare aux Loups appartenant à Messieurs Henri et Roger FECCIA moyennant le prix de 19 000 € (DIX-NEUF-MILLE EUROS) comprenant l'indemnité de remploi de 2 700€ (DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS),

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître BRODIN**

**Article 3 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget communal**

**Adopté à l'Unanimité**

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 06/07/2021



**Jean-Paul FAUCONNET**  
Maire

**Vice-Président de Grand Paris Grand Est**



<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>23</b>	<b>Acquisition auprès de la société ICADE de quatre parcelles non bâties cadastrées section R n°80-149-172 et 181 d'une contenance globale de 11 744 m<sup>2</sup> en vue de les intégrer dans le domaine public communal</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>30 juin 2021</b>	
<b>Documents d'urbanisme</b>	

Monsieur le Maire,

La société ICADE venant aux droits de la SCI LA BOISSIERE est propriétaire de quatre terrains nus situés le long du Boulevard Gabriel Péri d'une superficie globale de 11 744 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles constituent des espaces verts figurant au PLU comme un espace paysager identifié au titre du L.123-1-5.III.2° du code de l'urbanisme.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- section R n°80 d'une contenance de 624 m<sup>2</sup>.
- section R n°149 d'une contenance de 4388 m<sup>2</sup>
- section R n°172 d'une contenance de 6724 m<sup>2</sup>
- section R n°181 d'une contenance de 8 m<sup>2</sup>

Courant mai, la Ville et la société ICADE ont formalisé leur accord sur un prix de cession du m<sup>2</sup> à 1,50 €.

Compte tenu de l'affectation actuelle de ces parcelles à l'usage d'espaces verts, le Conseil municipal est invité à approuver cette acquisition auprès de la Société ICADE moyennant le prix de 17 616 euros afin de les incorporer dans le domaine public communal, et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L 2122-21, L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 1111-1 et L2111-3 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de France Domaine en date du 15 mars 2021

VU la proposition financière de la ville en date du 11 mai 2021 et l'accord du vendeur du 18 mai 2021

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'acquisition de ces quatre parcelles afin de les intégrer dans le domaine public communal.

#### DELIBERE

**Article 1 :** APPROUVE l'acquisition par la Commune de Rosny-sous-Bois, auprès de la Société ICADE des parcelles cadastrées section R n°80 – 149 –172 et 181 d'une superficie globale de 11 744 m<sup>2</sup> afin de les verser dans le domaine public communal.

**Article 2 :** PRECISE que le prix de cette acquisition est fixé à dix-sept mille six cent seize euros (17 616€)


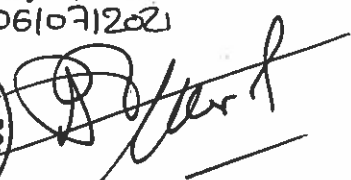
**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte authentique

**Article 4 :** IMPUTE la dépense au budget communal.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 06/07/2021



Jean-Paul FAUCONNET  
Maire  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est



<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>24</b>	<b>Rétrocession du square Michel Serres au titre des biens de retour par la SA La Providence de la Mare Huguet au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois –</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	<b>Traité de concession d'aménagement de la Mare Huguet</b>
<b>30 juin 2021</b>	
<b>Document d'urbanisme</b>	

Monsieur le Maire,

Créée le 24 mai 2007, la ZAC de la Mare Huguet a pour objectif la valorisation urbaine et environnementale de l'ancien secteur industriel de la gare de marchandises situé entre la voie ferrée et l'avenue Jean Jaurès, le tout couvrant un périmètre de 3,1 hectares.

Le récent avenant n° 6 au traité de concession d'aménagement de la Mare Huguet approuvé le 9 février 2021 par l'Etablissement public territorial GPGE définit les conditions de réalisation du square provisoire de la Mare Huguet prévu au programme des équipements publics de la ZAC afin de permettre à la Ville de Rosny-sous-Bois d'entrer en possession de ce bien sans attendre l'achèvement de l'opération et ce, afin de tenir compte de la réalisation d'ouvrages annexes par la société du Grand Paris dans le cadre des travaux de la ligne 15 du métro Grand Paris Express.

Dans le prolongement de la délibération municipale du 6 mars 2021 approuvant la conclusion de l'avenant n°1 au protocole tripartite entre la Ville, l'EPT GPGE et la S.A. la Providence de la Mare Huguet, qui prévoyait le transfert de propriété du square entre l'aménageur et la Ville de Rosny-sous-Bois, il s'agit maintenant d'acter cette rétrocession partielle d'espaces publics.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la rétrocession à titre gratuit du square Michel Serres, d'une contenance d'environ 1 764 m<sup>2</sup> et cadastré section BD numéro 213 pour partie

#### LE CONSEIL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2121.29, L2241.1

**Vu** la délibération n°12 du 24 mai 2007 portant approbation de la création de la ZAC de la Mare Huguet ;

**Vu** la délibération n°4 du 12 février 2008 approuvant le traité de concession au profit de la S.A. « La providence de la Mare Huguet ; »

**Vu** les avenants n° 1, 2, 3 ayant porté modification au traité de concession ;

**Vu** l'avenant 4 ayant porté transfert de l'opération au profit de l'EPT de Grand Paris Grand Est ;

**Vu** l'avenant 5 du 20 mai 2020 précisant le programme de l'opération d'aménagement, prorogeant la durée de la concession d'aménagement, et modifiant les modalités d'imputation des charges de la Providence de la Mare Huguet sur le bilan de l'opération d'aménagement ;

**Vu** l'avenant n°6 du 9 février 2021 qui définit les conditions de réalisation du square de la Mare Huguet

**Vu** le protocole tripartite ayant pour objet de convenir des modalités de gestion des flux financiers entre la Ville, l'EPT et la S.A. la Providence de la Mare Huguet

**Vu** l'avenant n°1 au protocole tripartite approuvé le 6 mars 2021

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 novembre 2015 et modifié en juillet 2020

**Vu** l'avis des Domaines en date du 21 mai 2021

**Considérant** qu'il convient d'approuver la rétrocession partielle à titre gratuit des espaces publics dépendant de la ZAC de la Mare Huguet tenant au square provisoire pour une contenance de 1764m<sup>2</sup> par l'aménageur de ZAC au profit de la commune de Rosny-sous-Bois

## DELIBERE

**Article 1 :** **ACCEPTÉ** la rétrocession du square Michel SERRES, aménagé provisoirement, au titre de la rétrocession partielle des espaces publics. Ce square présentant une contenance d'environ 1764 M<sup>2</sup> est cadastré section BD numéro 213 pour partie.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que cette rétrocession au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois est réalisée à titre gratuit,

**Article 3 :** **CLASSE** l'emprise du square Miche SERRES dans le domaine public communal

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Adopté à l'Unanimité

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 06/07/2021



*[Signature]*  
Jean-Paul FAUCONNET  
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>25</b>	<b>Cession d'un emplacement de stationnement souterrain – Copropriété</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	<b>11/13/15 Avenue du Général de Gaulle – 2/4 Rue Guichard – au profit des époux CREVEL</b>
<b>30 juin 2021</b>	
<b>Documents d'Urbanisme</b>	

Monsieur le Maire,

La Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire depuis plus de quinze ans d'emplacements de stationnement dans le parking souterrain du deuxième sous-sol de la copropriété de l'Orangerie sise 11 à 15 avenue Général de Gaulle- 2-4 rue Guichard.

La Ville envisageant de se séparer de son patrimoine immobilier inactif, un couple copropriétaire demeurant dans cet immeuble- Madame et Monsieur CREVEL- a sollicité le 12 décembre 2020 la Ville en vue d'acquérir la place numérotée 94 qui constitue le lot de copropriété n° 257.

Cette acquisition a été acceptée moyennant le prix de 15 000 € et ne comprend pas la fourniture du badge d'accès au parking.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette cession d'un emplacement de stationnement dans le 2<sup>ème</sup> sous-sol de l'immeuble de l'Orangerie au profit des époux CREVEL moyennant le montant de 15 000 € et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession à intervenir.

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121- 29, L 2122.21, L 2241.1 à L 2241.7,

VU l'avis France Domaine en date du 21 janvier 2021

VU l'accord sur le prix et le bien intervenu le 22 mai 2021,

**CONSIDERANT** que la Ville de Rosny-Sous-Bois est propriétaire d'un ensemble d'emplacements de stationnement non occupés dans la copropriété de l'Orangerie sise 11-15 avenue du Général de Gaulle et 2-4 rue Guichard dont elle souhaite se séparer,

#### DELIBERE

**Article 1 : APPROUVE** la cession d'un emplacement de stationnement (la place n° 94) libre au sein du 2<sup>ème</sup> sous-sol de la Copropriété de l'Orangerie, 11-15 avenue du Général de Gaulle et 2-4 rue Guichard au profit des époux CREVEL Thierry,

**Article 2 : PRECISE** que cette cession porte sur le lot de copropriété n° 257 moyennant la somme de 15.000 € (badge non fourni). Les acquéreurs rembourseront le prorata de charges de copropriété et de travaux,

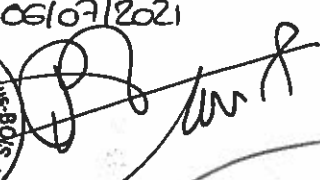

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique.

**Article 4 : IMPUTE** cette recette au budget communal exercice 2021.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 06/07/2021

Jean-Paul FAUCONNET  
Maire  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>26</b>	<b>Adoption d'un nouveau règlement de voirie</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>30 juin 2021</b>	
<i>Autres domaines de compétences des communes</i>	

Monsieur le Maire,

La ville de Rosny-sous-Bois compte environ 49 km de voirie dont elle assure l'entretien et la conservation. Les interventions sur le domaine public routier communal sont actuellement régies par le règlement de voirie approuvé par le conseil municipal en date du 27 février 2001.

La complexité et le nombre croissant des interventions sur le domaine public routier communal de la Ville de Rosny-sous-Bois, l'évolution de la réglementation en matière d'intervention à proximité des réseaux pour éviter leur endommagement mais aussi la récente prise en compte de la présence d'amiante dans les enrobés nécessitent d'actualiser et de refondre globalement ce règlement.

Ce règlement doit permettre la préservation du patrimoine routier communal et de ses dépendances (arbres d'alignement, espaces verts attenants, mobilier, éclairage public) mais aussi sa gestion dans un souci de sécurité et d'équité entre les utilisateurs et l'occupant.

Ce nouveau règlement de voirie proposé à votre approbation définit précisément les modalités d'occupations et d'exécution des travaux par tout intervenant. Il permet de formaliser et d'uniformiser le cadre de l'occupation privative du domaine public routier communal par les usagers (travaux de réseaux, création d'entrées charretière, surplomb des voiries, miroirs, dispositif anti-stationnement, ...). Il précise notamment les conditions d'information des riverains lors des travaux et rappelle les règles de tenues, de propreté et d'accessibilité des chantiers pour les piétons durant toute leur durée.

Le règlement précise également les règles de coordination des interventions. Le processus de coordination est précisé pour permettre de mieux ordonnancer les divers travaux et de réduire les nuisances occasionnées aux usagers.

Enfin, les conditions de remise en état du domaine public routier communal et de ses dépendances sont améliorées notamment pour les espaces verts et le patrimoine arboré de la commune, en termes de délais et de résultat, à la charge de l'intervenant sous le contrôle des services de la ville.

Enfin et conformément à l'article R 141-14 du code de la voirie routière le règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le maire peut décider que certains des travaux de réfection seront exécutés par la commune.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation en commission « Cadre de Vie » le 11 mars 2021. Il a également fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des intervenants réguliers sur la voirie de la Ville conformément aux articles L 141-1 et R 141-14 du code de la voirie routière. Le projet a été envoyé pour avis par voie électronique à l'ensemble des membres, désignés par leur structure respective, de cette commission.

Sous la présidence de M. le Maire, la réunion de cette commission consultative a eu lieu le 18 mai 2021. Enedis, GRDF, le SIPPAREC, Véolia, GPGE – services assainissement et gestion des déchets et SFR étaient représentés lors de cette réunion et ont fait part de leurs observations. Le projet a ensuite été modifié pour acter les accords issus de cette réunion.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le nouveau règlement de voirie de la Ville.

#### LE CONSEIL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2122-28, L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** l'article L.115-1 du Code de la Voirie Routière relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,

**VU** l'article L 141-11 du Code de la Voirie Routière qui précise que le Conseil Municipal, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes,

**VU** l'article R 141-14 du Code de la voirie routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** le décret N° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

**VU** l'arrêté SG 18-1024 relatif au règlement de propreté du 21 novembre 2018,

**VU** le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2001,

**VU** le projet de règlement de voirie proposé ainsi que ses annexes,

**CONSIDERANT** que la ville de Rosny-sous-Bois a décidé de mettre à jour son règlement de voirie afin d'améliorer la gestion de son patrimoine et d'y intégrer les évolutions réglementaires récentes,

**CONSIDERANT** les avis des intervenants recueillis lors de la commission consultative du 18 mai 2021 chargée d'examiner les dispositions techniques du règlement de voirie conformément aux dispositions de l'article R 141-14 du code de la voirie routière,

**CONSIDERANT** les avis formulés par les membres de la commission « Cadre de Vie »,

### DELIBERE

Article 1 – **APPROUVE** la mise à jour du règlement de voirie et ses annexes

Article 2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à le mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et à le mettre à jour lors de la création de voie nouvelle ou le déclassement de voies privées ou départementales dans le domaine public routier communal.

Adopté à l'Unanimité

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 06/07/2021



*J.P. Fauconnet*

Jean-Paul FAUCONNET  
Maire  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est



<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>27</b>	<b>Mesures d'ajustement tarifaire pour les familles des usagers du conservatoire en période de pandémie de COVID-19</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>30 juin 2021</b>	
<b>Décisions budgétaires</b>	

Monsieur le Maire,

Depuis la proclamation de l'état d'urgence, la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a profondément bouleversé le fonctionnement du conservatoire. Lors du premier confinement, un dispositif de continuité pédagogique a été mis en place afin d'assurer auprès des élèves du conservatoire le maintien d'un lien relationnel et la transmission des contenus pédagogiques de cours. Après une reprise des cours en septembre 2020 et la mise en place d'un protocole sanitaire strict pour l'accueil des élèves, ce dispositif a été amélioré et reconduit lors de la deuxième période de confinement. L'instauration additionnelle des mesures de couvre-feu a conduit le conservatoire à restreindre l'offre de cours afin de permettre au plus grand nombre possible d'élèves mineurs de bénéficier du noyau fondamental des apprentissages dispensés par le conservatoire.

Pour l'ensemble des usagers du conservatoire, le dispositif de continuité pédagogique s'appuyant sur des cours à distance a été mis en place en raison du confinement instauré en mars 2021. Indépendamment de la qualité des supports d'enseignement dispensé par les professeurs du conservatoire, ces conditions ne correspondent pas à l'offre habituellement proposée par le conservatoire. Il convient donc de proposer une réduction de 30% du montant de la facture trimestrielle des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres 2021.

Une partie non négligeable des élèves du conservatoire n'a cependant pas pu bénéficier du retour en présentiel au sein de l'établissement lors des périodes de déconfinement. Il s'agit des élèves majeurs, des élèves des classes de chant lyrique, de certains élèves de classe de danse, de certains élèves de cours instrumentaux dont l'accueil dans les locaux s'est avéré impossible. Ces cours ne sont donc pas facturables. Il convient donc de proposer une déduction sur les factures des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année scolaire en cours, celle-ci étant calculée sur la base de 1/12 du montant de la facture trimestrielle par cours non reçu.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la remise exceptionnelle de 30% à l'ensemble des usagers du conservatoire sur les factures trimestrielles des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année scolaire 2020-21,
- approuver l'exonération exceptionnelle sur la base de 1/12 du montant de la facture trimestrielle par cours non reçu pour les usagers du conservatoire n'ayant pas pu bénéficier des cours en présentiel en raison des règles sanitaires liées à la pandémie de COVID-19.

## LE CONSEIL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales,

- la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19;
- le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19,

**CONSIDERANT** que la Ville doit prendre en compte les modifications de l'offre d'enseignement du conservatoire en situation de crise sanitaire exceptionnelle,

## DELIBERE

**ARTICLE 1 : DECIDE** la remise exceptionnelle de 30% à l'ensemble des usagers du conservatoire ayant suivi les cours à distance sur les factures trimestrielles des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année scolaire 2020-21 ;



Envoyé en préfecture le 06/07/2021

N°

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

SLOW

ID : 093-219300647-20210706-CM210630\_27-DE

**ARTICLE 2 : DECIDE** l'exonération exceptionnelle sur la base de 1/12 du montant de la facture trimestrielle par cours non reçu pour les usagers du conservatoire n'ayant pas pu bénéficier des cours en présentiel en raison des règles sanitaires liées à la pandémie de COVID-19.

Adopté à l'Unanimité

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 06/07/2021



Jean-Paul FAUCONNET  
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	<b>OBJET:</b>
28	<b>Convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'hôpital de jour pour l'organisation d'ateliers au studio B</b>
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
30 juin 2021	
Culture	

Monsieur le Maire,

L'hôpital de jour de Rosny-sous-Bois, secteur 9 de l'Etablissement Public de Santé de VILLE-EVRARD, souhaite organiser un atelier « web radio » au studio d'enregistrement, le studio B, géré par le service jeunesse. Un groupe de patients encadré par des soignants bénéficiera de cette activité. Le service jeunesse met à disposition le studio d'enregistrement et accompagnera techniquement ces ateliers via son ingénieur du son.

Pour mettre en place cet atelier « web radio », la Ville de Rosny-sous-Bois propose à l'hôpital de jour de signer une convention de partenariat fixant les engagements de la Ville et de l'Etablissement Public de Santé pour la mise à disposition du studio B d'octobre 2021 à juillet 2022.

Il est proposé au Conseil municipal est invité à approuver cette convention et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat

#### LE CONSEIL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention par laquelle la Ville de Rosny-sous-Bois propose à l'hôpital de jour l'accès au studio B, géré par le service Jeunesse et situé au 317 boulevard de la Boissière, dans des créneaux définis, et sous la responsabilité de l'hôpital de jour,

**CONSIDERANT** le souhait de l'hôpital de jour de Rosny-sous-Bois, secteur 9 de l'Etablissement Public de Santé de Ville-Evrard, de mettre en place un atelier « web radio » pour un groupe de patients,

#### DELIBERE


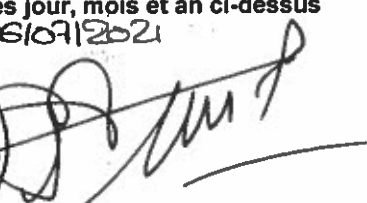
**Article 1 :** **AUTORISE** l'hôpital de jour de Rosny – secteur 9 de l'EPS Ville-Evrard, l'accès à titre gratuit, au studio B, selon les conditions portées dans la convention liant les parties, du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 juillet 2022,

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous autres documents afférents à ce partenariat.

Adopté à l'Unanimité

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 06/07/2021



**Jean-Paul FAUCONNET**  
Maire  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

<b>Numéro délibération</b> <b>29</b>	<b>OBJET :</b> <b>Adhésion à l'association « YOOKAN »</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>30 juin 2021</b>	
<i>Emploi – formation professionnelle</i>	

Monsieur le Maire,

Convaincu de la nécessité d'innover pour susciter des vocations professionnelles, la Ville de Rosny-sous-Bois a souhaité participer à un nouveau concept initié par Pôle emploi et ses partenaires, le projet de « YOOKAN » : espace dédié à l'immersion professionnelle et à la découverte des métiers.

Ce projet a été co-construit avec près d'une centaine de partenaires et un panel d'usagers, en partant des constats suivants :

- des difficultés de recrutement persistent dans certains secteurs d'activité/métiers;
- des publics éloignés de l'emploi se limitent dans leur choix d'orientation professionnelle allant jusqu'à se détourner des structures institutionnelles ;
- des entreprises et organismes de formation recourent de plus en plus à des dispositifs immersifs (réalité virtuelle, simulateurs...) de découverte des métiers plus attractifs ;
- la période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) est un accélérateur dans la recherche d'emploi (72% des demandeurs d'emplois en ayant bénéficié ont accédé à un emploi dans les 12 mois).

Ce projet expérimental (18 mois) verra le jour en septembre 2021 au Centre Commercial de Rosny II.

Il s'agira de créer un espace consacré à la découverte des métiers et à l'immersion professionnelle en situation virtuelle puis réelle.

Ce dispositif piloté par Pôle emploi sera sous gouvernance de l'association « YOOKAN » qui est articulée autour de trois instances : un bureau chargé d'assurer la gestion courante, un Conseil d'administration composé de trois collègues et d'une assemblée générale.

Le Conseil d'administration sera décomposé en trois collègues :

- Un collègue des institutionnels : un président (Monsieur Philippe LAMBLIN, Haut délégué à l'emploi), un trésorier (un représentant de Pôle Emploi), le Préfet délégué pour l'égalité des chances (PEDEC 93), un représentant de la Ville de Rosny-sous-Bois,
- Un collègue d'entreprises : CDH-Habitat, le groupe Orange
- Un collègue structures associatives, secteur économie sociale et solidaire ainsi que des usagers

Cette association sera aussi dotée d'un Comité consultatif dénommé « Comité d'orientation » composé de référents, d'experts et de chercheurs (20 membres maximum) : des organismes de formations, des syndicats patronaux/Fédérations d'employeurs, 8 personnalités qualifiés (un expert jeune, un expert tiers lieu, un référent insertion, un chercheur en approche comportementale, un chercheur en matière de services digitaux)

Le montant de l'adhésion s'élève à 250 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette adhésion et procéder à la nomination d'un représentant de la Ville de Rosny-sous-Bois au sein du Conseil d'administration.

## LE CONSEIL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune,

**VU** les projets de statuts de l'association,

**CONSIDERANT** qu'il est important de soutenir, d'accompagner et guider les demandeurs d'emplois de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** que la Ville de Rosny-sous-Bois sollicite son adhésion au sein de l'association YOOKAN.

## DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville à l'association YOOKAN.

Article 2 : **INDIQUE** que le montant de l'adhésion s'élève à 250 €.

Article 3 : **PROCEDE** à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration

Est élu : **Steeve CHAMBORAIRE**

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents

Adopté à l'Unanimité

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**



<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>30</b>	<b>Compte rendu des décisions municipales</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>30 juin 2021</b>	
<i>Autres domaines de compétences des communes</i>	

## LE CONSEIL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

**PREND ACTE** des décisions municipales suivantes :

## DELIBERE

**68-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE BOXE QUARTIER MERMOZ AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE LE SAMEDI 15 MAI 2021

**69-2021** EXPIRATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT 4-4 BIS RUE DU 4EME ZOUAVES A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MONSIEUR ALAIN DELHOMME

**70-021** RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT DE FONCTION 13 RUE JACQUES OFFENBACH A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME ZOHRA DESNOYELLE

**71-2021** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE AU PROFIT DE MADAME GINETTE LEHERICHER

**72-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE «THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FUSION

**73-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE «THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE

**74-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE «THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN

**75-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE «THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MERMOZ

**76-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE «THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DU COLLEGE LANGEVIN WALLON

**77-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE «THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES COTE COUR

**78-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE «THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DU LYCEE HENRI MATISSE

**79-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE «THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE

**80-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PORTION DE LA VOIE CHARLES GARNIER AU PROFIT DE LA SCCV ILOT GARNIER

**81-2021** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENTSITUE 27 RUE SAINTE-ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME HAMD AOUI DJAMILA ET MONSIEUR HAMD AOUI DJAMEL

**82-2021** DECISION MODIFIANT LA DECISION N°63-2021 DU 14 AVRIL 2021 RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES COURTS DE TENNIS EN TERRE BATTUE DU STADE GIRODIT ET POUR LE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES PAR DES ÉCLAIRAGES LED DANS 2 SALLES DU COMPLEXE GABRIEL THIBAUT (SALLES MARTIN ET HUG)

**83-2021** REGIE CENTRALE GUICHET FAMILLES – AJOUT D'UN NOUVEAU MODE DE PAIEMENT - MODIFICATION DE LA DECISION N° 127-2017 DU 28 FEVRIER 2017

**84-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REUNION DU COMPLEXE GABRIEL THIBAUT DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS LE LUNDI 14 JUIN 2021

- 85-2021** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE-FRANCE POUR LA MISE EN PLACE ET LE FONCTIONNEMENT DE VACCINATION CONTRE LE SARS-COV-2
- 86-2021** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) 2021 POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE BOIS-PERRIER
- 87-2021** REGIE DE RECETTES « DROITS DIVERS » RETRAIT DE RECETTES SECTEUR VOIRIE - AJOUT DES RECETTES MANIFESTATIONS DIVERSES MODIFICATION DE LA DECISION N°124-2016 DU 23 FEVRIER 2016
- 88-2021** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE (DRAC) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX CONSERVATOIRES CLASSES
- 89-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, DE LA SALLE SICURANI ET DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE POUR LA PERIODE ALLANT DU MERCREDI 26 MAI AU SAMEDI 10 JUILLET 2021
- 90-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ANCIEN TERRAIN MULTISPORTS DU STADE LETESSIER AINSI QUE L'ABRI N°1 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GAME OF PARKOUR » DU 4 JUILLET AU 31 OCTOBRE 2021
- 91-2021** ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
- 92-2021** DEMANDE DE CONCOURS AUPRES DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE L'ACTION DU SERVICE INSERTION RSA POUR L'ANNEE 2021
- 93-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE BOXE DU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE LE VENDREDI 4 JUIN 2021
- 94-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU TERRAIN SYNTHETIQUE AU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UN DESTIN EN COMMUN LE DIMANCHE 11 JUILLET 2021
- 95-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 23 JUIN 2021
- 96-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SECRI GESTION LE MERCREDI 23 JUIN 2021
- 97-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CERCLES DES BERGAMASQUES DE PARIS ILE-DE-FRANCE LE VENDREDI 11 JUIN 2021
- 98-2021** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 4-4 BIS RUE DU 4EME ZOUAVES ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR DRAGAN MILOSEVIC
- 99-2021** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT 14 RUE HENRI MONDOR ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR MARC DEFRANCE
- 100-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU COLLEGE CAMUS POUR L'ANNEE 2021-2022
- 101-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY POUR L'ANNEE 2021-2022
- 102-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU COLLEGE LANGEVIN WALLON POUR L'ANNEE 2021-2022
- 103-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU LYCÉE CHARLES DE GAULLE POUR L'ANNEE 2021-2022
- 104-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN MOULIN POUR LA SAISON 2021-2022
- 105-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'INSPECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE AU PROFIT DES ÉCOLES PRIMAIRES DE LA VILLE POUR LA SAISON 2021-2022
- 106-2021** LISTE DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS A 40 000 EUROS HT CONCLUS ENTRE LE 1ER JUILLET 2020 ET LE 30 AVRIL 2021
- 107-2021** AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUÉ 27 RUE SAINTE-ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME DJAMILA HAMD AOUI ET MONSIEUR DJAMEL HAMD AOUI



- 108-2021** RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE DE ROSNY-SUR-SEINE A L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES DEVELOPPEURS ET DES UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS POUR L'ANNEE 2021-2022
- 109-2021** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE (DRAC) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ETE CULTUREL 2021 EN ILE-DE-FRANCE »
- 110-2021** LISTE DES MARCHÉS PUBLICS DONT LA VALEUR EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 40 000 EUROS HT LANCÉS EN 2020
- 111-2021** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE (DRAC) RELATIVE A LA NUMERISATION DE BULLETINS ET MAGAZINES MUNICIPAUX
- 112-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES OISEAUX » LE MERCREDI 14 JUILLET 2021 ET LES DIMANCHES 4, 18, 25 JUILLET 2021 ET 1ER AOUT 2021 POUR L'ORGANISATION DE LA COUPE D'AFRIQUE DES NATIONS
- 113-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 30 JUIN 2021

Prise d'acte de l'ensemble des élus

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 06/07/2021



Jean-Paul FAUCONNET  
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021



ID : 093-219300647-20210706-CM210630\_30-DE